



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

7 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

—
ANNEXE
—

PROGRAMME JUSTIFICATIF
—

SOMMAIRE

	Pages
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	5
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	7
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'enseignement de la Communauté française de Belgique	9
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	11
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté	13
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	16
Section 37. — Equipement — Economat	18
Section 38. — Infrastructure — Constructions	22
Section 39. — Patrimoine culturel	23
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	27
Section 42. — Aide sociale	27
Section 43. — Aide sociale spécialisée	28
Section 44. — Famille	29
Section 45. — Protection de la Jeunesse	31
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales	32
Section 52. — Médecine préventive	32
Section 53. — Médecine curative	34
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	35
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	39
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	43
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	44
Section 65. — Audiovisuel	46
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	48
Section 72. — Tourisme	49
Section 73. — Education physique et sports	51
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	53
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	53
Section 82. — Formation	54
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	58
Section 96. — Enseignement par correspondance	73
Section 98. — Inspection médicale scolaire	74

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	74
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	84
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	84
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'enseignement de la Communauté française de Belgique	84
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	85
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté	85
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Équipement — Economat	85
Section 38. — Infrastructure — Constructions	85
Section 39. — Patrimoine culturel	87
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	87
Section 44. — Famille	87
Secteur Santé :	
Section 53. — Médecine curative	88
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	88
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	89
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	89
Section 65. — Audiovisuel	90
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	90
Section 73. — Education physique et sports	91
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	91
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	92
Section 82. — Formation	92
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	92
Section 96. — Enseignement par correspondance	93

	Pages
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	93
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	94
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	95
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	97
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières	97
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	98
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	99
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	99
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales	100
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public	100
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat	100
Chapitre 43. — Recettes pour ordre	100
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux	100
Chapitre 45. — Recettes particulières	100
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme	100
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés	100
Chapitre 53. — Exercice pour l'organisme de sa mission statutaire	101
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux	102
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre	102
Annexe :	
Tableau de concordance des articles	103

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DISPOSITIF DU DECRET

ART. 18

L'Exécutif est autorisé, à concurrence de 20 millions, à accorder la garantie de la Communauté, au service des intérêts et au remboursement d'un ou plusieurs emprunts à conclure par une ou plusieurs personnes privées en vue de l'aménagement d'infrastructures culturelles.

Justificatif

La garantie est destinée à couvrir un prêt consenti par la CGER pour un terme de 10 ans, afin de permettre aux compagnies qui ont leur siège au théâtre « Varia » à Bruxelles d'acquiescer et d'aménager les lieux.

Le remboursement du capital et le service des intérêts est assuré à la charge des intéressés sur leur budget de fonctionnement adapté à due concurrence, les paiements à effectuer l'étant par prélèvement direct sur les subventions dues.

Au terme du prêt, les bénéficiaires de la garantie s'engagent à céder gratuitement le bâtiment à la Communauté française.

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	2,1	2,0	1,8
112 Frais de représentation . . .	0,2	0,2	0,2
Totaux . . .	2,3	2,2	2,0

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	52,7	50,9	46,9
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	38 300	37 000	34 100
112 Allocations directes . . .	8 800	8 500	7 800
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales . . .	5 600	5 400	5 000
Totaux . . .	52 700	50 900	46 900

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	33,0	11,0	—
		(1)	

(1) A partir du 1^{er} septembre 1983.

EFFECTIF DU PERSONNEL DU CABINET

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres Secteurs publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	1	—	—	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	—	1	1	—	2
Conseillers	4	2	1	2	9
Secrétaire de cabinet	—	1	—	—	1
Personnel de bureau	28	9	6	13	56
Chauffeurs et huissiers	4	2	1	—	7
Téléphonistes, ouvriers et nettoyeuses	4	4	1	4	13
Totaux	41	19	10	19	89

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
122 Location de bâtiments	19,3	19,3	18,0

Décomposition du crédit :

1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	19,3	19,3	18,0
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	19,3	19,3	18,0

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,7	2,4

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	22,8	21,0	19,9

Décomposition du crédit :

(En millions de francs)

1984 1983 1982

— — —

Nature de la dépense

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du cabinet	—	—	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation	3,7	3,5	3,3
b) Dépenses d'entretien des locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel (OCF)	2,4	2,1	2,0

3. a) Affranchissement de correspondance	1,0	0,8	0,7
b) Télégrammes et téléphone	2,0	1,8	1,7
c) Acquisitions d'ouvrages, de publication et de journaux	0,5	0,5	0,4
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (OCF). — Location de biens mobiliers à l'exclusion des installations mécanographiques	4,0	3,9	3,8
e) Transports	3,7	3,4	3,3
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Habillement	2,7	2,5	2,3
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)	—	—	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2,8	2,5	2,4
Totaux	22,8	21,0	19,9

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
Salairc proprement dit	2,2	2,1	1,9

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	45,3	43,8	33,1
		(4,9)	

	(En milliers de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	37 200	36 500	27 900
		(4 900)	
112 Allocations directes	5 200	4 700	3 300
113 Contributions patronales aux assurances sociales	2 900	2 600	1 900
Totaux	45 300	43 800	33 100
		(4 900)	

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	3,2	—	—

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	—	—	1	1
Directeurs de cabinet adjoints	1	1	—	—	2
Conseillers	—	1	—	1	2
Attachés	1	1	—	1	3
Personnel de bureau	1	5	—	26	32
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	—	—	3	3
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	1	3	—	4	8
Totaux	4	11	—	36	51

§ 2. Achats de biens non durables et de services

Art. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

II. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
122 Location des Bâtiments	5,2	4,9	4,6

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
1. Biens immobiliers en gestion propre loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	5,2	4,9	4,6
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—	—	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—	—	—
4. Biens immobiliers appartenant à l'Etat gérés par la Régie des Bâtiments	—	—	—
Totaux	5,2	4,9	4,6

Art. 12.07. — *Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (pour mémoire).*

II. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	0,5

Art. 12.19. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

II. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	14,6	13,3	10,5

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
1. Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	—	—	—
2. Eau, vapeur, gaz et électricité. Autres dépenses de consommation. Affranchissement de correspondance. Télégrammes. Abonnements et communications téléphoniques. Redevances	—	—	4 400
3. Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. Acquisition d'ouvrages et de publications. Abonnements aux journaux et publications officielles. Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien. Location de biens immobiliers	—	—	4 225

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . . 2,2 2,1 1,9

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . . 46,8 44,4 41,5

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . . 16,0 — —

4. Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'OCF	—
5. Fournitures de bureau, papier, impression, reliures effectuées à l'intervention de l'OCF	270
6. Location de machines de bureau, mobilier et matériel à l'intervention de l'OCF	609
7. Habillement fourni à l'intervention de l'OCF	150
8. Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'OCF	170
9. Utilisation de véhicules automoteurs, propriété de la communauté (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées	2 700
10. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	725
11. Dépense de formation professionnelle	—
12. Frais de réception, frais de représentation et autres menus dépenses d'administration du Cabinet du Ministre des affaires sociales de la Communauté française de Belgique	1 300
Total	14 540

Effectif du personnel du cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Directeur de cabinet	—	1	—	—	1
Directeurs de cabinet adjoints	—	—	1	—	1
Conseillers	2	—	—	—	2
Attachés	2	1	1	—	4
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	7	13	7	8	35
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	5	—	—	5
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses et concierge	—	2	1	8	11 (1)
Totaux	11	22	10	16	59

(1) Nombre fixé par l'Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1981, à savoir 4 téléphonistes, 4 ouvriers et 4 nettoyeuses car il n'est pas fait appel à une firme privée de nettoyage. Nombre de locaux supérieur à 40.

§ 2. Achats de biens non durables et de services

Décomposition du crédit :

		(En milliers de francs)		
		1984	1983	1982
ART. 12.06. — Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments).				
11. Communauté française.				
		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
122 Location de bâtiments		8,6	8,1	7,0
<i>Décomposition du crédit :</i>				
		(En millions de francs)		
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires				8,6
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.				—
3. Majoration de 1,5 p.c. des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location				—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté française et gérés par la Régie des Bâtiments				—
Total				8,6
ART. 12.07. — Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux de déménagement, etc.)				
11. Communauté française.				
		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement		0,5	0,2	1,8
ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du Cabinet.				
11. Communauté française.				
		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement		13,9	13,9	12,1
		(En milliers de francs)		
		1984	1983	1982
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant partie ni du Cabinet, ni des services publics		100	—	—
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (OCF). — Autres dépenses de consommation		350	—	—
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (OCF)		500	—	—
3. a) Affranchissement de correspondance		750	—	—
b) Télégrammes et téléphone		1 800	—	—
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux		—	—	—
d) Matériel, fournitures de bureau, papiers, impressions, reliures (OCF). — Location de biens immobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques		3 000	—	—
e) Transports		2 800	—	—
f) Impositions. — Redevances. — Menus dépenses d'administration. — Publication du cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (OCF)		2 200	—	—
4. Location d'installations mécanographiques (OCF)		—	—	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service, y compris l'intervention de la Communauté française, employeur dans le prix des abonnements sociaux		2 000	—	—
Totaux		13 900	—	—

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
51,6	49,8	46,5

(En milliers de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—

Classification économique :

111 Salaire proprement dit . . .	45 212	43 635	40 745
dont :			
— retenues veuves et orphelins . . .	2 374	2 291	2 139
— retenues sécurité sociale . . .	1 723	1 662	1 552
— retenues cotisation de solidarité	1 171	1 130	1 055

Décomposition :

Traitements barémiques	20 460	20 421	20 271
Promotion de grade et augmentations barémiques	96	135	167
Recrutements dans les limites des cadres	774	371	312
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	432	—
Majoration index	21 094	20 993	18 240
Allocations pour fonctions supérieures	68	48	52
Allocations de foyer et de résidence	104	83	87
Allocations de programmation	1 304	1 296	1 046
Majoration index	1 122	720	570
Totaux	45 212	43 635	40 745

112 Allocations directes	4 396	4 243	3 963
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 452	1 437	1 425
Allocation familiales	1 412	1 397	1 409
Allocations de naissance	12	12	12
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	12	12	12
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	1 508	1 385	1 105
Totaux	4 396	4 243	3 963

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	1 992	1 922	1 792
Totaux généraux	51 680	49 800	46 500

Regroupement des crédits des sections 32, 33 et 39.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du Ministère de la Communauté française.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
115 Salaire en nature	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à couvrir les premières dépenses qui devraient être exposées après transfert à l'exécutif du personnel et des services du Ministère de la Communauté française.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	33,0	31,4	9,0

Crédit destiné à couvrir les charges inhérentes aux collaborations extérieures auxquelles il serait nécessaire de recourir avant l'aboutissement des procédures de restructuration de l'administration, notamment en matière d'informatique.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,2	4,2	4,2

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Crédit à affecter aux activités et au fonctionnement de l'organisme créé par le décret du 19 décembre 1979.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Frais auxquels seraient exposés le secrétaire général et l'administrateur général du Ministère de la Communauté française dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
3331 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	—

ART. 33.02. — *Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
3331 Fins culturelles : ménages	5,3	5,0	—

ART. 33.03. — *Donation Solvay de La Hulpe. — Subvention à FASBI. — Fondation culturelle Solvay de La Hulpe.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
	12,4	12,0	13,0

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux Relations internationales.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	300,2	—	—

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise.*

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	207,1	197,2	184,3
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

Le crédit proposé permettra à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles de poursuivre ses activités en matière préscolaire, post-scolaire et culturelle, ainsi qu'en matière d'enseignement compte tenu de la hausse des charges de personnel et du coût de la vie.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
100,0	161,4	136,6

Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et la programmation sociale.

ART. 01.02. — *Provision à répartir ultérieurement.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
—	—	492,6

Pour mémoire.

ART. 01.03. — *Provision à répartir ultérieurement.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
—	—	313,3

Le Gouvernement national en sa séance du 22 mars 1981 a décidé que les Communautés émergeraient exceptionnellement à la provision index inscrite dans le budget national de 1981.

Dès le moment où le transfert de trésorerie corrélatif aura été effectué à la Communauté à concurrence du montant dû, une répartition de ces moyens additionnels pourra intervenir selon la procédure décrite à l'article 15 du dispositif.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
850,0	1 050,0	—

Rémunération de personnel transféré à la Communauté française.

La ventilation s'effectuera entre les articles concernés conformément à l'article 14 du dispositif.

SECTION 32

RELATIONS EXTERNES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE 1

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Acbat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,3	0,3

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	1,5	1,4

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,7	0,6
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 12.85. — *Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	4,0	—

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	1 000	—
126 Coûts des prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	3 000	—

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 12.86. — *Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	1,3	1,3

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	300	200
126 Coûts des prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	1 000	1 100

ART. 12.87. — *Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	17,4	15,9

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 12.88. — *Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	10,0	8,5

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	6 000	6 500
126 Coûts des prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	—	4 000	2 000

Totaux — 10 000 8 500

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.76. — *Subventions pour la diffusion artistique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	—	11,5	10,0

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 33.77. — *Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	—	9,9	9,9

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

ART. 33.78. — *Subventions au fonds pour les relations culturelles internationales de la communauté d'expression française de Belgique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	—	62,4	45,3

Article d'accueil pour les reports de crédits en 1983.

ART. 33.79. — *Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris », à l'ASBL « Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec ».*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	23,5	21,7
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 33.80. — *Echanges socio-culturels bilatéraux hors accords existants.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	—	6,0	—
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans les institutions belges d'enseignement de langue française.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
343 Autres transferts de revenus à l'étranger	—	17,0	17,0
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 34.02. — *Subventions à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	—	0,7	0,7
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 34.03. — *Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	—	0,8	0,8
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	—	42,4	40,2
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 34.05. — *Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
341 Organisations internationales établies dans le pays	—	0,1	0,1
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

ART. 34.06. — *Subvention à la Fédération internationale des professeurs de française (siège à Paris).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	—	0,1	0,1
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	—	0,4	0,4
Article d'accueil pour des reports de crédits de 1983.			

ART. 34.08. — *Organisations d'une biennale de la poésie.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
343 Autres transferts de revenus à l'étranger	—	1,9	—
Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.			

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Administration du Patrimoine culturel	3,4	3,2	1,6
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit	2 768	2 815	1 273
dont :			
— retenues veuves et orphelins	180	104	84
— retenues sécurité sociale	81	50	40
— retenues cotisation de solidarité	27	60	45
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	1 085	684	547
Promotion de grade et augmentations barémiques	33	22	18
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 555	1 049	660
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	—	—	—
Allocations de programmation	95	60	48
Totaux	2 768	2 815	1 273

112 Allocations directes	240	125	103
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacance	132	76	61
Allocations familiales	38	9	9
Allocations de naissance	—	10	10
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Majoration index	70	30	23
Totaux	240	125	103

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	404	205	195
Totaux généraux	3 412	3 145	1 571
Arrondi à	3 400	3 200	1 600

Rémunérations des collaborateurs scientifiques de l'administration du patrimoine culturel.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	52,7	49,0	45,6
	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
A. Musée de Mariemont	34 200	33 000	30 200
<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit	30 198	29 134	27 188
dont :			
— retenues veuves et orphelins	1 984	1 915	1 787
— retenues sécurité sociale	881	850	793
— retenues cotisation de solidarité	295	284	265
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	10 705	10 330	9 346
Promotion de grade et augmentations barémiques	317	305	236
Recrutements dans les limites des cadres	504	488	1 931
Majoration des traitements des 2 p.c.	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	16 675	16 083	13 908
Allocations de foyer et de résidence	380	366	337
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Majoration index	561	544	407
Allocations de programmation	1 056	1 018	1 028
Totaux	30 198	29 134	27 188

112 Allocations directes	3 098	2 991	2 454
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 302	1 260	1 312
Allocations familiales	1 598	1 545	935
Allocations de naissance	63	51	72
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	75	75	75
Indemnités pour accidents du tra- vail	60	60	60
Majoration index	—	—	—
Totaux	3 098	2 991	2 454

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	995	963	551
Totaux généraux	34 291	33 088	30 193
Arrondi à	34 200	33 000	30 200

Traitements du personnel scientifique et administratif du Musée de Mariemont. — Salaires du personnel de gestion.

B. Administration du Patrimoine culturel.

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	18 500	16 000	15 400

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit	15 060	13 023	12 401
dont :			
— retenues veuves et orphelins	979	855	815
— retenues sécurité sociale	440	380	362
— retenues cotisation de soli- darité	146	127	121

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	5 904	5 106	5 243
Promotion de grade et augmenta- tions barémiques	180	148	152
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	8 430	7 291	6 517
Allocations pour fonctions supé- rieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	12	10	10
Majoration index	15	13	12
Allocation de programmation	519	455	467
Totaux	15 060	13 023	12 401

112 Allocations directes	1 306	1 129	1 049
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	698	604	611
Allocations familiales	206	178	178
Allocations de naissance	26	21	21
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du tra- vail	—	—	—
Majoration index	376	326	239
Totaux	1 306	1 129	1 049

113 Contribution patronales :			
— aux assurances sociales	2 198	1 945	1 889
Totaux généraux	18 564	16 097	15 339
Arrondi à	18 500	16 000	15 400

Traitements des collaborateurs scientifiques chargés de l'inventaire du patrimoine.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>			
Musée de Mariemont	1,5	1,4	1,3

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>			
112 Allocation directes	1 500	1 400	1 300

Augmentation de 100 000 francs.

Paiement des allocations pour prestations supplémentaires ou irrégulières des agents et des cotisations de sécurité sociale afférentes.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>			
11. Communauté française.			
121 Dépenses générales de fonc- tionnement	1,9	1,8	1,8

	(En milliers de francs)			(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982	1984	1983	1982
A. CRMS	900	800	800			
Crédits nécessaires au bon fonctionnement de la Commission : frais de déplacement et de séjour des membres.						

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
B. Administration du Patrimoine culturel	1 000	1 000	1 000

Honoraires des architectes chargés de la réalisation de travaux dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique. — Honoraires des avocats pour les règlements de litiges lors des classements des Monuments et des Sites.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,2

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Musée de Mariemont	100	100	200

Paiement d'experts en vue de la réalisation d'études pour l'aménagement du Musée et pour l'organisation de manifestations.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,8	1,8	1,7

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
A. CRMS	200	100	100

Frais de route du personnel de la CRMS.

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
B. Administration du Patrimoine culturel	1 600	1 700	1 600

Frais de route et de séjour des collaborateurs chargés de l'inventaire du Patrimoine monumental.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Musée de Mariemont	100	100	100

Indemnités aux membres des jurys d'examen. Déplacements du personnel en Belgique et à l'étranger (personnel scientifique).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	7,1	8,9	12,6

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
A. CRMS.	—	—	—
Frais de route du personnel de la CRMS.	1 200	1 100	1 100

Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillement OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
1 000	—	100	—	—	—	100	1 200

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
			OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
350	200	200	—	250	—	—

Frais de bureau, petites dépenses d'administration.

Affranchissement de la correspondance administrative. —
Frais de téléphone.

B. Administration de la protection du patrimoine culturel.

(En milliers de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
3 000	3 100	3 100

Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administration	Publications du département	Habillage OCF	Formation professionnelle	Dépenses de consommation Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
1 000	200	1 000	700	—	—	100	3 000

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

Affranchissement de correspondance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
			OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
200	100	500	—	200	—	—

Frais de bureau, publications du département, petites dépenses d'administration, affranchissement de la correspondance administrative.

Application du décret du 28 juin 1976 : Actes et documents hypothécaires pour le classement des Monuments et des Sites.

Frais de téléphone et dépenses de consommation résultant du fonctionnement des Inventaires du Patrimoine monumental.

C. Services généraux

(En milliers de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
2 900	4 700	8 400

Frais afférents à l'occupation des locaux du Secrétariat général et des services généraux du Ministère de la Communauté française. Frais de fonctionnement de ces services.

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,7	5,5	4,1
	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Musée de Mariemont	4 700	5 500	4 100

Crédits nécessaires au fonctionnement normal du musée.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et moblier	Totaux
Musée royal de Mariemont	1 500	150	150	600	300	—	2 000	4 700

FRAIS DE BUREAU

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, rel., . . .		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Postes dépenses	OCF	Autres
Musée royal de Mariemont	250	200	750	—	300	—	—

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,8	3,2	3,0
	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982

A. Administration du patrimoine culturel : Dépenses résultant de l'occupation d'immeubles à Liège, Namur, Mons et Saint-Hubert (cellules de l'IPM). Carburants pour les véhicules . . .

600	500	500
-----	-----	-----

B. Services généraux : Frais de chauffage et éclairage des locaux du secrétariat général et des services généraux du Ministère de la Communauté française. Carburant des véhicules de service

2 200 2 700 2 500

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,8	4,5	5,5
	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982

Musée de Mariemont

4 800	4 500	5 500
-------	-------	-------

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Mazout	Gaz	Essence	Charbon	Electricité	Totaux
Musée de Mariemont	2 100	—	—	—	2 700	4 800

Adaptation aux besoins réels de fonctionnement du fait de l'éclairage et du conditionnement d'air au Musée de Mariemont.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,2	0,2

(En milliers de francs)
1984 1983 1982

11. Communauté française 500 200 200

Location de la photocopieuse.

12. Région de langue française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2

(En milliers de francs)
1984 1983 1982

Musée royal de Mariemont 200 200 200

Prise en charge des contrats de location des photocopieuses en service au Musée de Mariemont.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens. — Impôts grevant les bâtimens, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtimens.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	17,4	20,7	19,7

(En milliers de francs)
1984 1983 1982

17 400 20 700 19 700

— Loyers des immeubles occupés par la Commission royale des monuments et des sites et par les équipes de l'Inventaire du Patrimoine de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg.

— Location des bureaux destinés au secrétariat général et aux services généraux du Ministère de la Communauté française.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
2,4	2,1	2,0

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	2 400	2 100	2 000

Parachèvement de l'installation des services généraux du Ministère de la Communauté française.

12. Région de langue française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,7	0,7

(En milliers de francs)
1984 1983 1982

A. Musée de Mariemont 700 700 700

Continuation du programme d'aménagement définitif du service administratif, des réserves et des magasins de la bibliothèque et du Musée du Livre.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relative aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'étude.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Journées d'étude.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.)*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Imprimés pour expositions.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
231,4	—	—

Acat de biens non durables et de services pour le fonctionnement du Ministère de la Communauté française.

La ventilation s'effectuera entre les articles concernés conformément à l'article 14 du dispositif.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et des services*

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques . . .	10,0	9,5	0,1

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,4	2,5	—

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
3,8	4,0	—

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
5,8	2,9	0,1

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

1984	1983	1982
—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 224,1 221,0 83,0

ART. 41.31. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

1984	1983	1982
—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) 56,0 — —

ART. 41.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :

1984	1983	1982
—	—	—

412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) — — —

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 43.20. — *Centres de santé. Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

(Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté française aux échéances convenues).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
434 Contributions pour charges d'intérêt	—	—	—

ART. 43.30. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
434 Contribution pour charges d'intérêts	12,0	—	—

Le crédit est destiné à assurer le paiement d'intérêts d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure sportive de grande importance, notamment dans le site d'Engreux et d'infrastructure touristique et de loisirs, notamment aux lacs de l'Eau d'Heure.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété.*

11. Communauté française.

Pour mémoire.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relative aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1
Journées d'études.			

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1
Travaux plans, dessins IPM.			

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,1	0,1	0,1
Imprimés pour expositions.			

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	1,4	1,4	1,4
Conservation et présentation des barques de Pommerœul.			

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	0,2	0,2	0,2

Acquisitions de publications des sociétés archéologiques.
Achat d'ouvrages relatifs à l'histoire de l'art et à la muséologie.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	2,3	2,3	4,3

S.O.S. Fouilles publications des activités.

Fouilles Musée de Mariemont.

Fouilles « Belle Roche » à Sprimont.

Fouilles place Saint-Lambert, à Liège.

Fouilles « Caves Bette » à Binche.

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques . . .	35,4	34,1	24,8

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

123 Achats spécifiques 9,0 8,1 5,2

Catalogue exposition Muséobus.

Stage des Jeunesses du Patrimoine.

Musée-Valises.

Travaux photographiques IPM.

Tapiserie de Senefte.

Publication brochure classements et restaurations.

Publication étude « Analyse des paysages ».

Publication Corpus Vitrearum (Mons).

Publication étude lotissement en site rural.

Convention centre d'animation permanente.

Restauration Tohogne (peintures murales).

Restauration Tournai (peintures cathédrale).

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

123 Achats spécifiques 18,8 18,4 14,8

Publication de Centres anciens (Atlas).

Etude de Centres anciens.

Expositions relatives au patrimoine culturel.

Expositions du Muséobus.

Convention Fondation rurale de Wallonie.

Fouilles Place Saint Lambert Liège publication.

Publication IPM « Verviers » 3 tomes.

Convention analyse patrimoine architectural rural (GE-VERU).

Cours d'architecture rurale wallonne.

Ies « Ensembles ruraux de Wallonie » (Ardennes).

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

123 Achats spécifiques 7,6 7,6 4,1

Publication des mémoires d'Horta.

Convention ASBL Inter-Environnement-Bruxelles.

Publication Archives d'architecture Moderne (archéologie industrielle à Bruxelles).

Restauration églises bruxelloises (peintures-sculptures).

Musée de la mémoire ouvrière.

Initiatives diverses.

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	2,0	0,5	0,5

Musée de Mariemont — Catalogues affiches — publicité — films — matériel didactique pour la réalisation d'expositions temporaires — transports et assurances.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,8	2,5	2,4

— ASBL Château de Senèffe charges de personnel et de fonctionnement (téléphone, gaz, électricité — chauffage, etc.). Réalisation de travaux urgents — travaux d'entretien — établissement d'un répertoire des objets constituant la donation.

— Frais d'organisation du Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et frais de publication des actes.

— ASBL Jeunesses du Patrimoine architectural.

Frais de fonctionnement.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	6,7	6,4	4,4

— ASBL « Inter-Environnement-Wallonie ». Réalisation d'actions en vue de la défense du patrimoine culturel.

— ASBL « Promotion de l'environnement rural ». Dépenses résultant du fonctionnement de cet organisme. Intervention dans les activités réalisées.

— Associations et établissements publics pour leurs activités en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— ASBL Fédération des archéologues de Wallonie. Organisation d'expositions archéologiques de chercheurs bénévoles, édition du guide pratique pour les travaux de fouilles et aide aux fouilleurs amateurs pour la réalisation de rapports justificatifs de fouilles.

— ASBL SOS Fouilles. Frais de gestion.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,0	2,0	0,9

— ASBL Archives d'Architecture Moderne. Frais de gestion.

— Associations et établissements publics pour leur activité en faveur de l'archéologie et/ou du Patrimoine artistique.

— Fondation égyptologique Reine Elisabeth.

— Fondation assyriologique G. Dossin.

— Centre de la Tapisserie bruxelloise.

Frais de fonctionnement.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,1	2,1	2,0

— ASBL Musée de la Communauté culturelle française. —

— Musée du Sart-Tilman.

Rémunérations et dépenses résultant du fonctionnement du musée.

Réalisation de travaux urgents en vue de l'équipement des locaux pour l'accueil de manifestations artistiques.

Acquisitions d'œuvres d'art.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,8	2,8	2,8

— Subventions aux musées privés et associations de musées privés de Wallonie du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvres d'art et d'objets de collection et de l'achat de matériel.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,5	0,8	0,6

— Subvention aux Services éducatifs du Musée de Mariemont du fait de ses activités.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	1,0	0,8	0,8

— Subventions aux services éducatifs des musées royaux des Beaux-Arts de Belgique (500 000 francs) et des musées royaux d'Arts et Histoire (500 000 francs) en raison de leurs activités.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	0,4	0,4	0,3

Subvention au Musée de la vie wallonne à Liège en raison de ses activités scientifiques.

ART. 33.06. — *Subventions au musée de l'auto.*

11. Communauté française.

— Pour mémoire.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.21. — *Subvention au Fonds commun des musées.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	0,1	0,1	0,1

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publiques et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
435 Autres contributions spécifiques	8,9	8,9	7,4

— Subventions aux musées publiques et aux associations de musées publiques du fait de la réalisation de travaux, de l'acquisition d'œuvre d'art et d'objets de collection, de l'achat de matériel.

— Subvention au musée international du Carnaval et du Masque à Binche : intervention en faveur de cet organisme du fait de ses activités propres : travaux scientifiques, publications, expositions, etc., ainsi que de la hausse du coût des frais de fonctionnement (chauffage, etc.)

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.11. — *Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et d'archéologie.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Intervention en raison des activités déployées par cet organisme.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,3	0,2	—

Fonds des indigents : 0,1.

Fonds 81 : 0,5

Famille : 0,3.

Protection de la jeunesse : 1,4.

ART. 12.51. — *Etudes et enquêtes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	15,0	17,1	15,0

Le crédit doit permettre d'aborder les études et enquêtes sociologiques à entreprendre par divers centres universitaires et de chercheurs.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiales et de troisième âge.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	13,0	12,5	7,5

Intervention de toute nature en faveur d'expérience, d'initiatives et de travaux relatifs à l'aide sociale, familiale et au 3e âge.

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	1,5

Le crédit comprend :

1. Intervention dans les frais de voyages de la famille, des travailleurs migrants;

2. Frais généralement quelconques pour l'intégration des travailleurs migrants en vue de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre Belges et étrangers.

3. Publication de brochures d'information dans les langues utilisées par les travailleurs migrants.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENU
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.15. — *Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour des cours de langue et pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
33.62 Autres transferts : institutions	27,1	25,4	22,8

Crédit permettant de développer la politique d'accueil et d'intégration des immigrés, de faciliter leur adaptation et d'améliorer la compréhension entre communautés locales et étrangères.

Subsides aux associations belges, belgo-immigrées et immigrées développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des immigrés (notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc.).

Subsides aux associations favorisant l'intégration des communautés immigrées par la mise à disposition de conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés.

Conseillers religieux et moraux : 12,6;

Cours de langue : 10,8;

Accueil : 3,7.

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions . . .	2,0	2,0	2,0

Pour l'année 1984, un subside de 2.000 000 de francs a été inscrit en vue de couvrir les frais de fonctionnement d'organismes à caractère social, à savoir :

1. Le centre d'études et de documentation sociales de la province de Liège.

2. Le centre de documentation et de recherche sociales « CEDORES » à Marcinelle.

3. Le comité de service social et d'action sociale de la Communauté française à Bruxelles.

4. Le centre de documentation et coordination sociales à Bruxelles.

ART. 33.19. — *Subventions aux centres de service social.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions . . .	112,4	105,0	100,6

Arrêté royal du 24 novembre 1978 (région wallonne).

Le crédit 1984 est basé sur l'octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres agréés.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	24,5	20,0	—

Initiatives de toute nature relatives à l'intégration des personnes handicapées.

Initiative relatives à la prévention du handicap, et notamment en faveur des enfants phénylcétonuriques.

ART. 12.40. — *Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institutions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	—

Crédit destiné à couvrir des formules d'accompagnement alternatives au placement des personnes handicapées en institution dès que des moyens auront été dégagés par la reconversion de certaines institutions du secteur.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard des handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions . . .	23,0	—	—

Subventions aux organismes de réadaptation et d'accueil (post-pénitentiaire), aux maisons d'accueil pour jeunes femmes et institutions pour handicapés sociaux adultes.

L'arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983 unifie les dispositions relatives à l'ensemble de ces initiatives.

ART. 33.06. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	185,9	180,0	173,5

Adaptation à la norme de croissance budgétaire.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	3 330,2	2 934,0	2 720,0

La démarche entreprise par l'Exécutif pour rationaliser le secteur des institutions pour handicapés est accompagnée par un effort financier qui aboutit à ajouter une somme de 250 millions au coefficient d'augmentation de l'enveloppe budgétaire de la Communauté française, d'assurer la poursuite des activités des institutions en 1984.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées pour le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	—	—	—

Faute de disposer des moyens adéquats, la réglementation relative à la fixation des prix de journée accordés aux institutions pour personnes handicapées est appliquée avec 3 ans de retard. C'est là une situation insoutenable à laquelle des solutions ont été trouvées.

Les économies et la rigueur de gestion désormais imposées aux institutions doivent trouver leur contrepartie dans un apurement des dettes du passé afin d'assurer la sauvegarde des structures en place et les moyens de lutter efficacement contre les conséquences du handicap.

C'est pour ces motifs qu'une somme importante a été dégagée qui, utilisée par tranches, offrira aux institutions les moyens nécessaires pour apurer leurs dettes notamment à l'égard de l'Office national de la Sécurité sociale et de l'Administration des Contributions, les libérant ainsi de lourdes charges d'intérêts qu'elles supportent souvent actuellement.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE 1

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.69. — *Propagande. — Frais de réceptions et de cérémonies. — Dépenses de toute nature.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,1	0,1	0,1

Achat d'insignes pour aides familiales, etc.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3312 Aide sociale : institutions	—	—	5,7
33.45.12. Région de langue française	—	—	5,0
33.45.13. Bruxelles	—	—	0,7
Totaux	—	—	5,7

Pour mémoire.

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions	5,7	5,4	—

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983.

Intervention de toute nature en faveur d'initiatives en matière familiales.

ART. 33.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions	1 089,8	1 037,6	968,5

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aide aux personnes âgées	1 075 400	1 021 000	955 000
2. Subventions aux Centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors	—	4 500	3 100
3. Subventions d'encouragement	1 500	1 500	1 200
4. Promotion du travail social en faveur des personnes âgées, entre autres le reclassement social et les loisirs	200	200	200
5. Promotion du travail social	—	—	—
6. Subsides à des organismes de consultations prénuptiales, matrimoniales et familiales	12 700	10 400	9 000
Totaux	1 089 800	1 037 600	968 500

Poste 1. Le crédit de 1 075 400 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Poste 2. Le crédit est repris au budget du secteur :

Enseignement et formation.

Poste 3. Concerne des subventions non réglementaires accordées à des associations à caractère social ou familial : éducation familiale, travail social général, travail social spécialisé, coordination du service social, et des subventions octroyées exceptionnellement à l'occasion de congrès organisés par parcelles associations : 1 500 000 francs.

Poste 4. Le crédit tend à permettre la promotion du travail social en faveur des personnes âgées, notamment par l'aide financière aux associations et œuvres assurant le reclassement social et les loisirs des personnes âgées : 200 000 francs.

Poste 6. Le crédit de 12 700 000 francs est prévu au bénéfice des activités exercées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire des centres agréés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENU A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
435 Autres contributions spécifiques	371,1	356,0	331,4

Répartition :

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
1. Subventions aux services d'aide aux familles et aux services d'aides aux personnes âgées	371 100	352 000	328 500
2. Subventions aux centres de formation d'aides familiales et aux centres de formation d'aides seniors	—	4 000	2 900
Totaux	371 100	356 000	331 400

Poste 1. Le crédit de 371 100 000 francs est destiné aux activités des services d'aide aux familles et aux personnes âgées agréées sur base des dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 30 mars 1983.

Poste 2. Le crédit 1984 est repris au budget du secteur :

Enseignement et Formation.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.25. — Dépenses résultant de l'action de protection sociale.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	136,4	138,5	117,0

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget.

ART. 12.26. — Dépenses relatives à l'entretien et l'éducation des enfants confiés à des personnes, sociétés ou institutions ensuite d'une décision de comités de protection de la jeunesse ou de l'autorité judiciaire. — Intervention exceptionnelle.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques (pour mémoire)	—	100	—

ART. 12.27. — Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	—

ART. 12.29. — Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	10,1	9,6	9,0

Crédit nécessaire au paiement des frais de route et de séjour des délégués permanents, des délégués bénévoles et des membres du personnel administratif des comités de protection de la jeunesse.

ART. 12.32. — Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action). — Frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au Centre de formation de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	18,9	18,0	18,1

Frais de nourriture, argent de poche, frais pour fêtes, jeux et vacances, achat de livres classiques et d'articles de classe, articles d'habillement et de couchage, articles de propreté, lessivage et repassage du linge, coupe de cheveux des garçons et fonctionnement du salon de coiffure de l'E.O.E.E. de Saint-Servais, articles pour le culte, frais médicaux et pharmaceutiques, cours par correspondance et cours spéciaux, articles pour les réfectoires, fréquentation des écoles du dehors, congés des mineurs en famille d'accueil.

ART. 12.33. — Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles).

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	3 063,6	2 927,0	2 710,1

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.03.A du titre IV, section particulière, secteur Affaires sociales, du présent budget.

ART. 12.34. — Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	2,9	2,6	2,6

Couverture des frais résultant de l'action de prévention générale prévue par l'article 2, § 3, 2° et 3°, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — Dédommagement à des mineurs de justice, victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3311 Aide sociale aux ménages	0,1	0,1	0,2

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3311 Aide sociale aux institutions	98,1	69,0	65,0

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
a) Divers			100
b) Œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants			400
c) Œuvres s'occupant de l'encadrement des protuteurs			13 200
b) Œuvres collaborant à la protection de la jeunesse (application des dispositions de l'arrêté royal du 4 février 1981, <i>Moniteur belge</i> du 26 février 1981)			84 400
			—
Total			98 100

ART. 33.08. — *Recherches appliquées au fonctionnement de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions (pour mémoire)	—	—	2,7

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.10. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
		400	—

Crédit destiné à être transféré à l'article 60.07.A au titre IV, Affaires sociales.

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestataires de tiers.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,6	0,6	0,6
Païement des jetons de présence et des frais de déplacement des membres étrangers aux administrations de l'Etat.			

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	11,0	11,0	10,6
12. Région de langue française	8,0	8,0	8,3
13. Région bruxelloise	3,0	3,0	2,3
			—
Total	11,0	11,0	10,6

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires ou de contrats. Le crédit doit permettre de faire des études en matière de contrôle médico-sportif.

ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

21. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
121	Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,4	—
123	Achats spécifiques	0,1	0,2	—
Totaux		1,1	1,6	—

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123	Achats spécifiques	10,7	10,2	8,4
— Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies.				
— Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement.				

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.*

21. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123.	Achats spécifiques	149,0	145,1	142,7

Répartition :

1.	Subsides aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique (ASBL, ligues, congrès, fondations, journées d'études)	11,2
2.	Action anticancéreuse	34,2
3.	Hygiène mentale : confédération des lignes de santé mentale	6,0
4.	Lutte antituberculeuse	83,6
5.	Dépistage des anomalies néo-natales	14,0

Poste 1 : Subsides octroyés selon l'importance des activités déployées par les organismes qui s'occupent de la lutte contre certaines maladies, notamment par l'organisation de journées d'études et de cours de perfectionnement.

Poste 2 : Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous le contrôle des premiers.

Poste 3 : Subvention destinée à la Confédération des lignes de santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

Poste 4 : Crédit destiné à subsidier :

- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
- les services itinérants de dépistage.

Poste 5 : Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc.

ART. 12.41. — *Secours sanitaire propagande.*

21. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123	Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :*

11. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123.	Achats spécifiques	86,1	64,9	61,5

Subventions allouées par arrêtés ou indemnisations en vertu de conventions et achats de biens non durables et de services.

Le crédit est destiné, en ordre principal, à indemniser des campagnes en matière d'éducation sanitaire et plus particulièrement dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, d'alcool, du tabac et du bon usage des médicaments, etc.

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123.	Achats spécifiques	10,0	—	—

Dépenses destinées à subsidier les centres de santé intégrés pour leurs activités non indemnisées ou rémunérées par ailleurs.

ART. 12.44. — *Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires.*

		(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>		1984	1983	1982
123	Achats spécifiques	p.m.	—	—

Article d'accueil pour les reports de crédits de 1983.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3322 Fins sanitaires : institutions	8,6	8,6	8,6

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subsides à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques)	1 609,0	1 508,7	1 410,0

Décret du 30 mars 1983.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	22,3	18,0	13,2

Interventions de toute nature en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale. Le crédit doit permettre de répondre au volume croissant des demandes.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
126 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3

Ce crédit permet l'achat d'insignes pour le personnel infirmier et le subventionnement de l'organisation de cours post-scolaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciennes diplômées infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales ou légales intéressant leur profession.

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	2,9	1,7	—

Ce crédit est destiné à subsidier les dépenses de toute nature nécessaires à l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1950 et de ses modifications ultérieures relatives à l'activité des services de soins à domicile.

CHAPITRE II

INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES

Contributions aux charge d'intérêts
et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiquesART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

22. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
222 Contributions aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques	15,0	15,0	—

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai pour l'année 1984.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3322 Fins sanitaires : institutions .	215,8	200,2	189,7

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
3322 Fins sanitaires : institutions .	9,5	11,5	9,0

Le crédit permet une intervention dans les frais de fonctionnement des centres de télé-accueil agréés.

ART. 33.03. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides-seniors (pour mémoire).*

Article d'accueil des reports 1983.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilésART. 43.01. — *Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
436 Contributions à des fins générales	113,9	105,5	100,0

Le crédit est nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement des services de santé mentale agréés.

ART. 43.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
436 Contributions à des fins générales	—	—	—

Pour mémoire.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. — Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11.03.11 Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit	62 414	75 808	26 330

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982

dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 989	4 924	1 710
— retenues sécurité sociale	1 401	1 707	668
— retenues cotisations de solidarité	1 915	2 332	809

Décomposition :

Traitements barémiques	32 141	39 009	13 510
Promotions de grade et augmentations barémiques	68	83	29
Recrutement dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réductions pour départs et mises à la pension	—	—	—
Allocations de programmation	1 946	2 348	820
Majoration index	—	—	—
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de foyer et de résidence	—	—	—
Majoration index	28 259	34 368	11 971

Totaux	62 414	75 808	26 330
------------------	--------	--------	--------

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
112 Allocations directes	6 211	7 566	2 628
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	2 052	2 504	869
Allocations familiales	2 151	2 617	909
Indemnités de naissance	—	—	—
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	2 008	2 445	850
Totaux	6 211	7 566	2 628
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	2 329	2 836	985
Totaux généraux	70 954	86 210	29 943
arrondi à	71 000	86 400	30 000
Index, application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées, traitements.			

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Direction générale de la Culture.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,8	0,8	0,8

Cours et examens pour candidats bibliothécaires.

Indemnités des membres, fonctionnaires des différentes commissions.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'Affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjours des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	9,8	10,8	8,5

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des divers conseils et commissions dépendant de la Direction générale. — Rémunération d'experts. — Hausse du tarif SNCB. — Hausse de l'index. — Développement de l'informatique.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux. — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 24,1 32,6 30,7

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, publications, acquisitions d'ouvrages, entretien du matériel et des locaux et bâtiments, notamment des Centres de la Direction générale et du Dépôt. — Prêt de matériel.

Transfert partiel aux articles 12.21 et accroissement d'un apport de la section 39 (services généraux).

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 17,6 2,0 1,8

Crédit indispensable :

— Pour assurer l'utilisation la plus rentable des véhicules de la Direction générale, essentiellement les bibliobus;

— Pour assurer le fonctionnement des centres de la Direction générale et des Dépôts, essentiellement les frais de chauffage.

Transfert d'un crédit provenant de la Section 39 (services généraux).

Augmentation constante du prix de l'essence et du mazout.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—

121 Dépenses générales de fonctionnement 2,2 2,1 2,0

Redevances locatives.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	2,8	2,8

Transfert à la section des Services généraux de la Communauté française.

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtimens. Impôts grevant les bâtimens en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtimens.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,3	1,2	1,1

Location de bureaux.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	25,4	9,7	8,9
11. Communauté française	5,9	2,8	2,4
12. Région de langue française	17,2	6,5	6,1
13. Région bruxelloise	2,3	0,4	0,4

Accroissement important des enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la nouvelle Direction générale de la Culture.

Activités internationales, journées d'étude et colloques des organisations reconnues.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	4,4	—	—

11. Communauté française 4,4 — —
Crédits indispensables aux publications et imprimés de la direction générale.

Transfert de l'article 12.02.11.

ART. 12.23. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel, organisations d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	—

11. Communauté française (pour mémoire) — — —
12. Région de langue française (pour mémoire) — — —
13. Région bruxelloise (pour mémoire) — — —

Article d'accueil des reports de crédits 1983.

ART. 12.24. — *Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale de folklore, à la publication du Guide des vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

Article d'accueil des reports de crédits 1983.

ART. 12.25. — *Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de la jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle d'expression française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	—
11. Communauté française (pour mémoire)	—	—	—
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	—
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	—

Article d'accueil de reports de crédits 1983.

ART. 12.26. — *Dépenses courantes relatives aux expériences-pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	56,6	55,0
11. Communauté française (pour mémoire)	—	7,5	5,7
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	33,7	33,3
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	15,4	16,0

Article d'accueil de reports de crédits 1983.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à l'ASBL. Centre d'animation permanente.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	58,0	50,3	47,0

Mise à la disposition de la direction générale de la culture d'animateurs et des chargés de mission. — Fonctionnement du service de la femme. — Crédit nécessaire pour 1984.

ART. 33.02. — *Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*

11. Communauté française (pour mémoire).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	—	1,2	1,2

Crédit d'accueil. Reports de crédits. — Transfert du crédit à l'article 12.52.11 de la section 61 et au budget des Relations internationales de la Communauté française.

ART. 33.03. — *Subventions à l'ASBL. Centre de rayonnement de la culture française.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,4	1,9	1,3

Subvention pour le fonctionnement et pour les activités déployées par cet organisme.

ART. 33.03. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles — ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	2,0	2,0	2,0

Statu quo.

ART. 33.05. — *Subventions aux activités éducatives pour et pour les personnes physiquement handicapées et les malades.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : Institutions	—	5,1	4,8

11. Communauté française

13. Région bruxelloise

Crédit d'accueil. — Reports de crédits. — Transfert aux articles 33.11.11 et 33.11.13 de la section 64.

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	5,3	4,3	4,0

Majoration de la subvention due à un accroissement des activités et à l'intervention dans le traitement des animateurs.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
01 Non réparti économiquement	5,6	5,4	5,4

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques et journées d'études.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,9	0,9	0,6

Statu quo. — Enquêtes liées essentiellement aux théâtres dans le cadre de la promotion et de la diffusion artistiques.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,7	0,6	0,6

Crédit nécessaire pour les publications ayant trait à la promotion et la diffusion artistiques.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Boisnique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	10,0	—

Article d'accueil. — Reports de crédits.

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, à la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	67,5	51,5	45,0
11. Communauté française	18,4	12,1	10,2
12. Région de langue française	38,1	30,7	28,4
13. Région bruxelloise	11,0	11,0	9,7

Crédit nécessaire pour les initiatives diverses dans le cadre de la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistiques et culturelles, notamment les tournées Art et Vie; la création et la diffusion de la chanson française; la diffusion, la décentralisation et l'animation dans les centres culturels, etc.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	51,9	—	—
11. Communauté française	30,0	27,3	24,1
12. Région de langue française	13,0	12,0	12,8
13. Région bruxelloise	8,9	10,1	10,1

Crédits nécessaires pour les initiatives diverses dans le cadre de la promotion, de la recherche, de la création et de la diffusion théâtrales.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	9,8	9,8	9,1
11. Communauté française	2,7	2,1	2,1
12. Région de langue française	5,6	6,0	5,5
13. Région bruxelloise	1,5	1,7	1,5

Crédits nécessaires pour :

— le paiement des indemnités octroyées à des compositeurs de musique pour la réalisation d'œuvres musicales;

— les enregistrements d'œuvres musicales et acquisitions d'enregistrements en vue de la propagande en Belgique et à l'étranger;

— les activités diverses pour la diffusion de la musique;

— l'organisation d'expositions musicales;

— le soutien aux organismes producteurs en matière de chanson et de jazz;

— actions de décentralisation, d'animation et de sensibilisation (concerts de jeunes).

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à la préparation de l'année européenne de la musique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,0	—	—

Crédit nécessaire à la préparation de l'année européenne de la musique prévue en 1985.

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	11,9	12,1	12,5
11. Communauté française	3,0	3,0	3,0
12. Région de langue française	5,6	5,6	6,0
13. Région bruxelloise	3,3	3,5	3,5

Crédit nécessaire dans le cadre de la promotion, la recherche, l'animation et la création en matière d'art plastique. — Initiatives diverses, organisations d'expositions, etc.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	135,6	109,6	49,4
11. Communauté française	2,5	—	—
12. Région de langue française	120,8	101,0	41,4
13. Région bruxelloise	12,3	8,6	8,0

Application de l'arrêté royal du 5 août 1970. — Crédit nécessaire pour l'année 1984. — Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	25,0	—	—

Crédit indispensable pour l'année 1984 pour le Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.

ART. 33.50. — *Subventions aux associations des concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	—	—	—
11. Communauté française	—	—	—
12. Région de langue française	—	—	—
13. Région bruxelloise	—	—	—

Article d'accueil pour reports de crédits 1983.

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre national.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3322 Autres subventions aux entreprises privées	114,8	107,0	99,0

Subvention au Théâtre national. — Application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957. — Augmentation des coûts salariaux et des frais découlant des activités.

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3322 Autres subventions aux entreprises privées	136,9	—	99,0
11. Communauté française	25,6	—	99,0

12. Région de langue française	31,5	—	—
13. Région bruxelloise	79,8	—	—

Crédit nécessaire pour l'année 1984.

Exécution des quatre conventions signées. — Autres conventions.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	145,0	226,8	74,8
11. Communauté française	33,3	32,7	21,3
12. Région de langue française	60,5	65,0	36,4
13. Région bruxelloise	51,2	129,1	17,1

Renouvellement de la subvention ordinaire afin de permettre le fonctionnement de l'activité théâtrale.

ART. 32.04. — *Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la première création.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	21,4	16,6	31,2
11. Communauté française	—	—	15,7
12. Région de langue française	9,3	5,8	5,4
13. Région bruxelloise	12,1	10,8	10,1

Subventions en faveur des démarches de recherches, essais et expérimentations en matière théâtrale. — Mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréée dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	40,0	36,0	33,0

Application du décret du 25 juin 1973. — Nouvelle reconnaissance.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	5,4	9,7	9,7

Application de la politique découlant des états généraux du théâtre amateur : charges de personnel et/ou frais d'administration. Transfert aux articles 32.08.11 et 32.09.11 de la section 62.

ART. 32.07. — *Subventions aux théâtres-action et d'éducation populaire.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	19,0	20,0	—

Crédit nécessaire pour une aide efficace aux théâtres-action et d'éducation populaire.

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	6,4	5,3	5,0
11. Communauté française	0,8	—	—
12. Région de langue française	2,2	2,1	2,0
13. Région bruxelloise	3,4	3,2	3,0

Majoration de la subvention au Trianon et au Théâtre de Toone. Transfert de l'article 32.06.11 de la section 62.

ART. 32.09. — *Subventions aux théâtres universitaires, amateurs.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises privées	3,5	—	—

Transfert de l'article 32.06.11 de la section 62. — Crédit nécessaire pour l'année 1984.

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	3,2	3,2	3,2

Statu quo.

ART. 33.02. — *Subventions à la Maison du Spectacle ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	1,2	1,2	1,2

Statu quo.

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	2,9	2,9	0,6
11. Communauté française . . .	0,3	0,3	0,3
12. Région de langue française .	2,6	2,6	0,3

Subventions en faveur des festivals d'art dramatique (arrêtés royaux des 1^{er} août 1964 et 18 novembre 1965).

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	10,0	13,9	36,8
11. Communauté française . . .	6,9	6,4	5,5
12. Région de langue française .	3,1	7,5	31,3

Crédit nécessaire en tenant compte de l'accroissement des charges salariales. — Subventions à l'ASBL Chambre de langue française des Théâtres pour l'enfance et la jeunesse, à l'Interfédérale du Théâtre d'amateur, à l'ASBL Atelier des Arts, au Centre de Recherche et de Formation théâtrale de Wallonie.

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	0,4	0,4	0,2

Subventions au Centre belge de l'Institut international du Théâtre, et à la section francophone du Centre belge de l'Unima.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	492,3	449,6	409,7
11. Communauté française . . .	12,1	16,1	2,3
12. Région de langue française .	480,2	433,5	407,4

Subventions en faveur des initiatives diverses dans le cadre de la promotion de la musique, de l'art lyrique et chorégraphique. — Subventions en faveur de l'Orchestre des Jeunes de la Communauté française de Belgique, du Ballet royal de Wallonie, de l'Orchestre de Chambre de Wallonie, de l'Opéra royal de Wallonie, de l'Orchestre philharmonique de Liège, du Centre de Recherche et de Formation musicales de Wallonie.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	3,4	3,1	3,0
11. Communauté française . . .	2,6	2,6	2,5
13. Région bruxelloise	0,8	0,5	0,5

Subventions aux associations de concerts, aux initiatives diverses en raison de l'accroissement des activités.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale, lyrique et chorégraphique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
8882 Fins culturelles : institutions	19,8	14,0	13,7
11. Communauté française . . .	6,3	4,6	4,1
12. Région de langue française .	11,0	7,4	6,8
13. Région bruxelloise	2,5	2,0	2,8

Subventions aux associations et initiatives diverses de promotion musicale, lyrique et chorégraphique. — Subventions aux Jeunesses musicales.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'art lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	7,1	7,9	6,4
11. Communauté française . . .	1,5	2,5	—
12. Région de langue française .	5,0	4,8	5,3
13. Région bruxelloise	0,6	0,6	1,1

Subventions aux festivals d'art musical, lyrique et chorégraphique. — Subventions à la décentralisation musicale.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	9,6	9,7	8,5
11. Communauté française . . .	6,5	6,6	5,0
12. Région de langue française . .	2,0	2,0	2,0
13. Région bruxelloise	1,1	1,1	1,5

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique contemporain de Wallonie. — Subventions à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Service de la lecture publique : dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la Lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	34,8	25,0	23,0
12. Région de langue française . .	28,3	20,0	18,0
13. Région bruxelloise	6,5	5,0	5,0

Accroissement de l'aide aux bibliothèques publiques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture.

ART. 12.31. — *Service de lecture publique : dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	11,3	11,0	10,8
11. Communauté française	2,5	2,2	2,0

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
12. Région de langue française . .	7,7	7,7	7,7
13. Région bruxelloise	1,1	1,1	1,1

Accroissement du prix et du nombre des ouvrages pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique. — Informatique : Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,0	—	—

Crédit indispensable pour la prise en charge des frais de fonctionnement informatique dans le cadre de la mise en place du réseau de la lecture publique.

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres : dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	11,7	11,6	12,6
11. Communauté française	6,0	6,0	6,0
12. Région de langue française . .	1,7	1,7	2,0
13. Région bruxelloise	4,0	3,9	4,6

Crédit nécessaire. — Initiatives diverses dans le cadre de la promotion et de la diffusion des lettres.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 décembre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques et du jeu éducatif.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	18,1	18,1	20,6
11. Communauté française	2,8	2,8	2,8
12. Région de langue française . .	13,0	13,0	15,5
13. Région bruxelloise	2,3	2,3	2,3

Statu quo. — Application de la loi du 17 octobre 1921.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	4,0	4,0	—

Application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture.

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	21,0	18,7	17,0
11. Communauté française . . .	9,0	8,0	7,0
12. Région de langue française . . .	12,0	10,7	10,0

Subventions au Centre de lecture publique de la Communauté française et à la bibliothèque publique principale du Brabant wallon - Nivelles.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	32,3	23,1	21,0
11. Communauté française . . .	26,1	16,2	13,4
12. Région de langue française . . .	0,4	0,4	0,4
13. Région bruxelloise	5,8	6,5	7,2

Subventions et bourses aux écrivains. — Subventions aux revues, aux organismes de diffusion des lettres et de la poésie, aux organismes littéraires. — Subventions à l'édition. — Bourses de voyage et de perfectionnement à des étudiants.

ART. 32.22. — *Lettres wallonnes.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,1	1,1	1,1

Statu quo. — Subventions à des revues et à des organismes littéraires. — Interventions diverses en faveur des sociétés dialectales.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,1	1,7	1,5

Crédit nécessaire pour 1984 pour l'aide aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature française ainsi qu'au Fonds national de la littérature (application de la loi du 18 août 1947).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	50,1	47,7	56,7
i2. Région de langue française . . .	39,4	37,5	46,5
13. Région bruxelloise	10,7	10,2	10,2

Application de la loi du 17 octobre 1921. — Subventions aux bibliothèques.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
435 Autres contributions spécifiques	18,0	10,0	—
12. Région de langue française . . .	14,0	10,0	—
13. Région bruxelloise	4,0	—	—

Application du décret du 28 février 1978 sur le service public de la lecture.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	—

Poursuite des enquêtes.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,9	1,8	1,5

Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,5	2,3	2,2
11. Communauté française	0,7	0,7	0,7
12. Région de langue française	0,6	1,1	1,1
13. Région bruxelloise	0,2	0,5	0,4

Crédit nécessaire pour assurer une politique efficace dans le domaine de la jeunesse.

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,1	1,1	1,0

Statu quo. — Conseil de la Jeunesse d'expression française.

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente, dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	33,2	32,1	35,8
11. Communauté française	5,0	5,5	6,0
12. Région de langue française	15,0	14,7	17,3
13. Région bruxelloise	13,2	11,9	12,5

Crédit nécessaire. — Activités du service. — Conventions. — Aides à des initiatives diverses dans le domaine de l'Education permanente.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3^e âge (pour mémoire).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	1,1	1,0

Crédit transféré à l'article 12.40.11 de la section 64.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	151,	146,0	136,3

Décret du 20 juin 1980. — Majoration de l'intervention dans le traitement des permanents.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	86,8	77,1	70,4
12. Région de langue française	65,9	57,5	52,6
13. Région bruxelloise	20,9	19,6	17,8

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971. — Augmentation de l'intervention dans le traitement des animateurs.

ART. 33.03. — *Subventions à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,2	—	—

Subventions pour des activités extraordinaires ponctuelles ou liées à des contrats-programmes de durée déterminée.

ARR. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et 26 février 1977.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	279,7	235,5	223,1
11. Communauté française . . .	186,9	158,5	150,0
12. Région de langue française . .	66,0	60,7	55,1
13. Région bruxelloise	26,8	16,3	18,0

Application du décret du 8 avril 1976 et des arrêtés royaux des 16 juillet 1971 et 26 février 1977. — Augmentation de la rémunération de l'intervention dans le traitement des permanents et des animateurs. — Transfert de l'article 33.05 de la section 61 (5,1 millions) et des articles 33.16 (14,2 millions) et 33.17 (6,5 millions) de la section 64.

ARR. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs : première et deuxième tranche du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	110,3	97,0	88,4
11. Communauté française . . .	20,8	13,8	12,5
12. Région de langue française . .	79,5	73,7	67,4
13. Région bruxelloise	10,0	9,5	8,5

Application de l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Augmentation de l'intervention dans la rémunération des permanents et des animateurs.

ARR. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	35,3	33,7	31,5
12. Région de langue française . .	23,6	22,5	21,0
13. Région bruxelloise	11,7	11,2	10,6

Augmentation de l'intervention dans la rémunération des animateurs.

ART. 33.16. — *Subventions aux actions d'animations socio-culturelles par et pour les immigrés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	—	14,2	12,8
11. Communauté française (pour mémoire)	—	1,1	1,0
12. Région de langue française (pour mémoire)	—	2,4	2,2
13. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	10,7	9,6

Transfert à l'article 33.11 de la section 64.

ART. 33.17. — *Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3^e âge pour des activités culturelles.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	—	6,5	3,5

Transfert à l'article 33.11.11. de la section 64.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,8	1,8	1,5

Statu quo. — Crédit nécessaire pour les publications et imprimés.

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'Audiovisuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	31,0	14,5	4,6
11. Communauté française	8,3	6,0	3,1
12. Région de langue française	15,8	4,6	—
13. Région bruxelloise	6,9	3,9	1,5

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales. — Aides à la réalisation, l'animation et la production dans le domaine de l'Audiovisuel. — Initiatives diverses.

ART. 12.31. — *Service de l'Audiovisuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'Audiovisuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention à la production cinématographique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
322 Autres subventions aux entreprises	21,3	21,3	21,3
11. Communauté française	14,0	14,0	14,0
13. Région bruxelloise	7,3	7,3	7,3
Statu quo.			

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la production cinématographiques.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	5,7	5,4	5,1

Organisation de journées et de manifestations directes. — Aides aux organismes de diffusion du cinéma. — Initiatives diverses de promotion.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel, dont la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	127,1	125,5	121,3
11. Communauté française	125,0	117,4	113,3
13. Région bruxelloise	2,1	8,1	8,0

Subvention à l'A.S.B.L. Médiathèque de la Communauté française de Belgique. — Effort particulier pour soutenir les autres initiatives.

ART. 33.03. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	27,8	26,4	20,0
11. Communauté française	—	—	20,0
12. Région de langue française	25,2	23,9	—
13. Région bruxelloise	2,6	2,5	—

Effort particulier pour les expériences de télévision communautaire.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	3 959,0	3 770,5	3 523,6
Dotation à la R.T.B.F. pour l'année 1984.			

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
411 Transfert de revenus aux institutions publiques	5,3	5,0	5,0

Ce crédit est destiné à favoriser par l'audiovisuel via le service public de la radio-télévision le développement de la Communauté française dans ses dimensions tant culturelles que personnalisables.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service).*

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
5,0	38,2	35,7

Chargés de mission mis à la disposition des centres sportifs.

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
111 Salaire proprement dit . . .	4 949	33 136	30 650
dont :			
— retenues veuves et orphelins	269	992	912
— retenues sécurité sociale . . .	229	2 493	2 294
— retenues cotisation de solidarité	139	519	478

Décomposition :

Traitements barémiques	1 705	12 539	11 703
Promotions de grade et augmentations barémiques	22	248	322
Recrutement dans les limites des cadres	—	933	550
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	1 906	—
Majoration index	2 461	17 549	15 104
Allocations pour fonctions supérieures	—	118	195
Allocations de foyer et de résidence	—	205	203
Allocations de programmation	85	911	908
Majoration index	121	1 729	1 665
Totaux	4 394	33 136	30 650

112 Allocation directes 390 3 127 3 300

Décomposition :

Pécule de vacances	104	1 144	1 225
Allocations familiales	112	770	880
Allocations de naissance	3	30	30
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	3	30	30
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	168	1 153	1 135
Totaux	390	3 127	3 300

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	165	1 927	1 776
Totaux généraux	4 949	38 190	35 726

Rémunération des chargés de mission.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

	1984	1983	1982
	<i>Classification économique :</i>	—	—
112 Allocations directes	0,1	0,1	0,1

Provision pour faire face à des situations imprévues pouvant se produire dans les centres sportifs (défection d'un membre du personnel, grève des transports, etc.).

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

	1984	1983	1982
	<i>Classification économique :</i>	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,1	2,2	1,7

A. Education physique et sports :

— Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air et des conseils consultatifs provinciaux 1,0

B. Tourisme :

— Frais de bureau 1,1

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	6,3	5,9	4,5

Décomposition du crédit :
(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :		
— Frais de bureau, se décomposant comme suit :		
Affranchissement de la correspondance de centres sportifs	800	
Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux	700	
Matériel, fournitures de bureau à l'intervention de l'OCF	800	
Petites dépenses	500	
		2 800
— Transport, entretien des véhicules automoteurs mis à la disposition des centres sportifs, de l'administration centrale et de bureaux provinciaux		
		1 300
— Publications d'ouvrages		
		2 000
— Habillement OCF		
		100
		6 200
B. Tourisme		100

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	25,3	23,5	20,9

Décomposition du crédit :
(En milliers de francs)

A. Education physique et Sports :		
— Consommation des véhicules automoteurs de l'administration centrale		
		1 000
— Consommation énergétique des centres sportifs non gérés en ASBL à concurrence de		
		23 700
		24 700
B. Tourisme		600

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	1,4	1,4

Décomposition du crédit :
(En milliers de francs)

— Indemnités kilométriques	300
— Frais de route	100
Total :	400

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
122 Location de bâtiments et terrains	2,5	2,3	2,1

Loyer du Centre national des sports, rue Général Thys, 12, à Bruxelles. — Location de terrains. — Pistes.

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,0	2,0	1,0

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	2,9	2,9	2,9

Statu quo.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	5,0	—	—

Adaptation des crédits aux besoins.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	5,0	5,0	5,0

Statu quo.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans les manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3

Statu quo.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
33.62 Autres transferts : institutions	13,2	13,2	11,3
12. Région de langue française	13,0	13,0	11,2
13. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,1

Subsides accordés sur base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande des syndicats d'initiative et groupements régionaux, des fédérations provinciales de tourisme, du groupement « Ardenne-Meuse » et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

3332 Fins culturelles : institutions 1,0 1,0 1,0

Statu quo.

ART. 33.04. — *OPT. — Subvention en faveur de l'Office de Promotion du Tourisme.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	118,9	109,4	104,9

11. Communauté française 64,0 59,0 56,6

12. Région de langue française 54,9 50,4 48,3

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OPT.

ART. 33.05. — *OTB. — Subvention en faveur de l'Office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	16,3	14,0	13,5

Le crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'OTB.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	2,1	2,1	2,1

<i>Classification économique :</i>	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
341 Organisations internationales établies dans le pays . . .	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	1 200	1 200	1 880
Totaux	2 100	2 100	2 000

Statu quo.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	2,1	2,1	2,0

Subsides accordés sur base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

12. Région de langue française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
435 Autres contributions spécifiques	3,0	3,0	3,0

Subsides accordés sur base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux stations thermales de Spa et Chaudfontaine.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.).*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,1	1,1	1,0

(En milliers de francs)

Achat de films de vulgarisation, d'initiation et de perfectionnement sportif et réalisation de films didactiques et de diapositives 900

Participation à des coproductions 200

Total 1 100

ART. 12.31. — *Achats de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

12. Région de langue française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	2,2	2,1	2,0

13. Région bruxelloise.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,5

Prix attribués aux organisateurs de manifestations sportives.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,6	1,4	1,0

Achat de matériel sportif non durable destiné au prêt.

ART. 12.60. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

<i>Classification économique :</i>	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	—	—	5,0

Article d'accueil pour reports de crédits 1983.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	3,1	3,1	3,1
12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions .	38,4	38,4	38,4
13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
	8,7	8,7	8,7

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	58,0	52,2	42,3

Application du décret du 22 décembre 1977.

ART. 33.03. — *Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	5,0	4,5	4,5
13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	1,9	1,8	1,8

Intervention dans les rémunérations des moniteurs, dans les frais d'administration et les coûts d'entretien des installations.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	6,5	6,5	4,2
12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	5,1	5,1	5,0
13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	2,0	2,0	2,0

Application du décret du 5 juillet 1976, modifié par le décret du 26 mars 1981.

ART. 33.05. — *Subvention à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	4,0	4,0	3,0

Subvention au Centre national de vol à voile, etc.

ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	0,1	0,1	0,1

Intervention calculée en fonction du nombre de membres et des frais d'entretien des bateaux.

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	10,0	—	—

Subventions pour la participation aux Jeux olympiques des athlètes francophones.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise**
ART. 41.01. — *Subvention au Fonds national des sports.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
411 Transferts de revenus aux fonds repris à la section particulière	—	—	—

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*ART. 12.40. — *Dépenses courantes pour installations sportives.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	1,4	1,3	1,2
13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	0,2	0,2	0,2

Aménagement, entretien et réparation des centres sportifs.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

12. Région de langue française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	4,0	4,0	4,0
13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,6	0,6	0,6

Achat de matériel sportif non durable (ballons, filets, voiles, raquettes, etc.) et de matériel de literie pour les centres sportifs.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.70. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation.*

11. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	5,7	5,4	5,0

Dépenses diverses relatives à des actions ponctuelles de recherche dans les domaines socio-culturel et de la formation.

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

21. Communauté française.	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
123 Achats spécifiques	11,0	6,0	6,0

Etudes et enquêtes pour la santé et l'enseignement.

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subvention aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.*11. Communauté française.
Pour mémoire.

ART. 33.02. — *Prise en charge par la Communauté française : — des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956; — des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin précitée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3331 Fins culturelles : ménages	0,6	0,6	0,5
12. Région de langue française	0,5	0,5	0,4
13. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1
Total	0,6	0,6	0,5

Subventions allouées en vertu d'arrêtés réglementaires.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSLA).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
412 Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954	124,5	115,7	108,5

Subvention en vue de couvrir les besoins financiers résultant pour l'IRSLA de l'octroi de bourses de doctorat.

ART. 41.02. — *Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management (bourses).*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	11,2	10,7	6,0

21. Communauté française.

413 Transfert de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	2,2	2,1	1,0
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----	-----

ART. 43.01. — *Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à Bruxelles.

Transferts de revenus à l'enseignement libre

ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers.
Ecole Saint-Jacques de bateliers à Namur F 50 000

Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne			50 000
Total	F		100 000

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	47,0	36,9	27,0

Ce crédit est nécessaire pour permettre le développement d'actions de formation continuée des adultes, lequel n'entre pas dans les crédits budgétaires prévus dans les autres articles de la présente section.

ART. 12.40. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques (civils) . . .	21,4	20,4	18,5
11. Communauté française . . .	15,5	14,8	13,3
— Centre expérimental de formation à l'animation socio-culturelle : 5 300 000.			
— Autres initiatives : 10 200 000.			
12. Région de langue française . . .	4,7	4,5	4,2
— Autres initiatives : 4 700 000.			
13. Région bruxelloise	1,2	1,1	1,0
— Autres initiatives : 2 100 000.			

Fonctionnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976.

Soutien d'actions spécifiques en matière de formation des cadres.

ART. 12.50. — *Service de la Formation professionnelle agricole : dépenses courantes relatives aux activités du Service.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Achats spécifiques	0,4	0,4	0,4
22. Région de langue française . . .	0,3	0,3	0,3
23. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1
Totaux	0,4	0,4	0,4

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions	25,3	24,1	22,6
11. Communauté française . . .	18,2	17,3	16,2
12. Région de langue française . . .	6,9	6,6	6,2
13. Région bruxelloise	0,2	0,2	0,2
Totaux	50,6	48,2	45,2

Application du décret du 8 avril 1976 et du décret du 20 juin 1980. — Augmentation des actions de formation.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions .	524,0	497,4	458,0
12. Région de langue française . . .	444,7	422,8	385,2
13. Région bruxelloise	79,3	74,6	72,8

La formation permanente dans les classes moyennes est organisée par l'arrêté royal du 4 octobre 1976.

La répartition des besoins d'établit comme suit :

(En milliers de francs)

N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	33.20.12	
			Région de langue française	Région bruxelloise
1	Frais de personnel du secrétariat de l'Institut . . .	79 230	76 230	3 000
2	Frais d'organisation et de fonctionnement de l'Institut francophone	21 340	16 340	2 000
3	Allocations d'étude	—	—	—
4	Subventions accordées à l'Institut pour l'organisation et le fonctionnement des activités de la formation permanente :			
40	Frais pour le fonctionnement des centres de formation permanente	188 300	151 585	36 715

(En milliers de francs)

N° rubrique	Postes budgétaires	Crédits proposés	33.20.12	
			Région de langue française	Région bruxelloise
41	Rémunérations et honoraires pour les prestations des professeurs, moniteurs et conférenciers . . .	196 506	166 136	30 370
42	Frais forfaitaires pour les activités organisées par les associations professionnelles et interprofessionnelles	2 625	1 025	1 600
43	Frais de coordination pour les cours de chef d'entreprise	1 580	1 265	315
44	Frais de participation aux activités agréées . . .	6 200	5 200	1 000
45	Indemnités aux secrétaires d'apprentissage . . .	28 219	23 919	4 300
	Sous-totaux pour le 4 . . .	423 430	349 130	74 300
	Totaux généraux . . .	524 000	444 700	79 300

ART. 33.21. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

(En millions de francs)

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0,2	0,2	0,2
12. Région de langue française . . .	0,1	0,1	0,1
13. Région bruxelloise . . .	0,1	0,1	0,1

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou par améliorer leur qualification professionnelle.

ART. 33.22. — *Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions . . .	0,2	0,2	0,2

Ce crédit est destiné à être réparti sous forme d'aide à apporter à l'installation et au fonctionnement de diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants.

De nombreux indépendants sont, en raison de leur formation ou de leur âge, dans l'impossibilité de s'adapter à l'évolution économique et technique.

D'où la nécessité d'encourager toute forme d'aide sociale.

Ces subventions sont en outre destinées à promouvoir les œuvres familiales qui sont pratiquement inexistantes pour les Classes moyennes eu égard à ce qui est organisé sur ce plan au profit d'autres classes sociales.

ART. 33.23. — *Subventions à l'Institut des classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3332 Fins culturelles : institutions . . .	20,0	15,0	—

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3312 Aide sociale : institutions . . .	4,5	4,5	4,2

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides seniors.

ART. 33.25. — *Cours de perfectionnement pour infirmières, accoucheuses et autres auxiliaires médicaux.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3322 Fins sanitaires : institutions . . .	0,1	0,1	0,1

Pour permettre de subventionner l'organisation de cours postsecondaires et de perfectionnement de façon à mettre les anciennes diplômées infirmières et accoucheuses ou autres auxiliaires médicaux au courant des techniques modernes et des nouvelles données médicales, médico-sociales ou légales intéressant leur profession.

Ces subides sont octroyés sur la base du déficit accusé par les organismes organisateurs des cours.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	3,2	3,1	2,9
441 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	4,1	3,9	3,6
Totaux	7,3	7,0	6,5
12. Région de langue française	7,2	6,9	6,4
13. Région bruxelloise	0,1	0,1	0,1
Totaux	7,3	7,0	6,5

ART. 33.31. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
331 Transferts de revenus à des fins culturelles ménages	1,1	1,0	1,0
Indemnité de promotion sociale.			

ART. 33.22. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
333 Transferts de revenus aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages : fins culturelles	0,3	0,3	0,3
Statu quo.			

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale, pour les travailleurs salariés et appointés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
3311 Aide sociale : ménages	5,7	5,4	3,2

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui, en exécution de la loi du 1^{er} juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux travailleurs salariés et appointés qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
424 Chômage formation professionnelle	1 050,0	1 154,4	932,0
11	386,0	—	—
12	498,0	—	—
13	166,0	—	—

Formation professionnelle dispensée dans :

- les centres sous gestion propre de l'ONEM;
- les centres agréés;
- les centres créés en collaboration avec les entreprises, les expériences nouvelles dans le domaine ainsi que la formation individuelle.

Le crédit couvre les prestations sociales, les frais de personnel, les achats de biens durables et non durables, ainsi que les autres frais de formation professionnelle.

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
412 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise	1,0	1,0	1,0
Subside forfaitaire.			

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides-séniors.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
435 Autres contributions spécifiques	4,0	4,0	3,5

Ce crédit est réservé en faveur des cycles organisés par les centres de formation agréés d'aides familiales et d'aides séniors.

SECTION 83

(En milliers de francs)

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
532,7	496,5	463,9

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
79,0	70,9	65,9

Institut national supérieur des arts du spectacle.

(En milliers de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
75 800	67 400	62 400

Classification économique :

(En milliers de francs)

	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit . . .	64 647	57 509	52 863
dont :			
— retenues veuves et orphelins	3 902	3 450	3 171
— retenues sécurité sociale . . .	1 951	1 725	1 585
— retenues cotisation de solidarité	942	866	785

Décomposition :

Traitements barémiques	32 879	22 174	23 000
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	114
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—

Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	29 932	33 116	27 756
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	900	1 000	1 000
Allocations de foyer et de résidence	450	450	450
Majoration index	486	669	543
Totaux	64 647	57 509	52 863

112 Allocations directes

Décomposition :

Pécule de vacances	3 900	2 300	2 300
Allocations familiales	800	300	300
Allocations de naissance	150	150	150
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	40	60	68
Indemnités pour accidents du travail	50	60	60
Majoration index	986	669	543
Totaux	5 926	3 539	3 421

113 Contributions patronales :

— aux assurances sociales	5 315	6 352	6 112
Totaux généraux	75 888	67 400	62 396
Arrondi à	75 800	67 400	62 400

Inspection.

(En milliers de francs)

	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit	2 871	3 088	3 109

dont :

— retenues veuves et orphelins	172	185	180
— retenues sécurité sociale	86	92	93
— retenues cotisation de solidarité	40	41	42

(En milliers de francs)

	1984	1983	1982
Classification économique :	—	—	—
111 Salaire proprement dit	2 871	3 088	3 109

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	1 298	1 159	1 322
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	1 404	1 725	1 597
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	65	80	80
Allocations de foyer et de résidence	50	50	50
Majoration de l'index	54	74	60
Totaux	2 871	3 088	3 109
112 Allocations directes	200	280	270
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	55	70	80
Allocations familiales	40	40	40
Allocations de naissance	20	40	40
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	10	6	7
Indemnités pour accidents du travail	10	5	7
Majoration index	65	119	96
Totaux	200	280	270
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	100	180	120
Totaux généraux	3 171	3 488	3 499
Arrondi à	3 200	3 500	3 500

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Conservatoire de musique de l'Etat	268,5	259,1	242,6
	(En milliers de francs)		
	220 800	214 100	199 500

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit	204 882	196 695	182 839
dont :			
— retenues veuves et orphelins	10 492	11 801	10 970
— retenues sécurité sociale	5 246	5 900	5 485
— retenues cotisation de solidarité	1 991	2 101	2 053

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
<i>Décomposition :</i>			
Traitements marémiques	94 778	75 203	78 894
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	101 216	94 737	111 806
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	6 800	7 200	7 000
Allocations de foyer et de résidence	1 000	1 000	1 000
Majoration index	1 088	1 486	1 208
Totaux	204 882	196 695	182 839

112 Allocations directes	8 450	9 084	8 600
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	4 800	5 800	4 800
Allocations familiales	1 000	1 000	1 000
Allocations de naissance	600	200	600
Indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles	171	150	168
Indemnités pour accidents du travail	150	150	100
Majoration index	1 729	1 784	1 932
Totaux	8 450	9 084	8 600

113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	7 468	8 321	8 012
Totaux généraux	220 800	214 100	199 451
Arrondi à	220 800	214 100	199 500

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.	47 700	45 000	43 100

<i>Classification économique :</i>	<i>(En milliers de francs)</i>		
	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit . . .	41 659	39 504	37 863
dont :			
— retenues veuves et orphelins	2 115	2 370	2 271
— retenues sécurité sociale . . .	1 057	1 185	1 135
— retenues cotisation de solidarité	492	612	521
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	22 557	15 004	16 231
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	17 462	22 308	19 608
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	600	700	700
Allocations de foyer et de résidence	500	600	600
Majoration index	540	892	724
Totaux	41 659	39 504	37 863
112 Allocations directes	2 500	2 759	2 600
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 260	1 300	1 280
Allocations familiales	400	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	100	116	116
Allocations de naissance	100	100	100
Indemnités pour accidents du travail	100	100	100
Majoration index	540	743	604
Totaux	2 500	2 759	2 600
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	3 527	2 725	2 626
Totaux généraux	47 686	44 988	43 089
Arrondi à	47 700	45 000	43 100

13. Région bruxelloise.

	<i>(En millions de francs)</i>		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	185,2	166,5	155,4

Conservatoire de musique de l'Etat.

	<i>(En milliers de francs)</i>		
	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit . . .	130 751	119 268	110 874
dont :			
— retenues veuves et orphelins	7 569	7 156	6 652
— retenues sécurité sociale . . .	3 781	3 578	3 326
— retenues cotisation de solidarité	2 030	1 891	1 528
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	63 532	46 336	48 650
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	63 560	68 889	58 420
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	2 620	2 800	2 700
Allocations de foyer et de résidence	500	500	500
Majoration index	539	743	604
Totaux	130 751	119 268	110 874
112 Allocations directes	2 600	2 700	2 700
<i>Décomposition :</i>			
Pécule de vacances	1 300	1 666	1 300
Allocations familiales	500	300	500
Allocations de naissance	100	100	120
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	32	20	16
Indemnités pour accidents du travail	20	20	16
Majoration index	648	594	748
Totaux	2 600	2 700	2 700
113 Contributions patronales :			
— aux assurances sociales	4 800	4 532	4 226
Totaux généraux	138 151	126 500	117 800
Arrondi à	138 200	126 500	117 800

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat.

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
	47 000	40 000	37 600

Classification économique :

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
111 Salaire proprement dit . . .	42 600	33 600	31 725

dont :

— retenues veuves et orphelins	1 356	2 016	1 903
— retenues sécurité sociale . . .	678	1 008	951
— retenues cotisation de solidarité	315	436	426

Décomposition :

Traitements barémiques	30 389	12 930	13 796
Promotions de grade et augmentations barémiques	—	—	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Majoration index	11 294	19 224	16 667
Allocations pour fonctions supérieures	—	—	—
Allocations de programmation	500	700	600
Allocations de foyer et de résidence	200	300	300
Majoration index	217	446	362
Totaux	42 600	33 600	31 725

112 Allocations directes 1 875 3 400 3 000

Décomposition :

Pécule de vacances	896	2 057	1 796
Allocations familiales	400	400	400
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	20	50	50
Allocations de naissance	50	100	100
Indemnités pour accidents du travail	20	50	50
Majoration index	489	743	604
Totaux	1 875	3 400	3 000

113 Contributions patronales :

— aus assurances sociales 2 500 3 000 2 826

Totaux généraux	46 975	40 000	37 551
Arrondi à	47 000	40 000	37 600

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982

Classification économique :

111 Salaires proprement dit	2,3	2,3	2,3
---------------------------------------	-----	-----	-----

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	0,1	0,1	0,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 20 000 francs.

Statu quo.

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	0,8	0,8	0,8

— Conservatoire de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

Liège	F	270 000	
Mons			470 000

Total F 740 000

Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 60 000 francs.

Statu quo.

13. Région bruxelloise.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	1,4	1,4	1,4

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 1 320 000 francs.

Etablissements d'enseignements des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels, Bruxelles : 80 000 francs.

Statu quo.

ART. 11.05. — Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982

Classification économique :

Dépenses générales	0,2	0,2	0,2
------------------------------	-----	-----	-----

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Mons : 75 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 25 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
0,1	0,1	0,1

Conservatoires de musique de l'Etat :

— Bruxelles : 70 000 francs.

Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels : 30 000 francs.

Statu quo.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,2	4,2	4,2

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
0,8	0,8	0,8

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Institut national supérieur des Arts du spectacle	100	200	200	500
B. Direction générale des Arts et des Lettres	100	100	100	300
Totaux généraux	200	300	300	800

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle : 500 000 francs.

B. Direction générale des Arts et des Lettres : 300 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
2,3	2,3	2,3

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :				
Liège	500	800	500	1 800
Mons	100	100	100	300
Totaux	600	900	600	2 100

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons

	60	70	70	200
Totaux	60	70	70	200
Totaux généraux	660	970	670	2 300

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 2 100 000 francs.
Réduction.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 200 000 francs.

Statu quo.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
1,1	1,1	1,1

(En milliers de francs)

Article 12.01	Honoraires	Jetons de présence et frais de route et de séjour	Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	Totaux
---------------	------------	---------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------	--------

A. Conservatoires de musique de l'Etat :

Bruxelles	—	700	—	700
Totaux	—	700	—	700

B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels	2	350	48	400
Totaux	2	350	48	400
Totaux généraux	2	1 050	48	1 100

A. Conservatoire de musique de l'Etat : 700 000 francs.

Statu quo.

B. Etablissements d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat : 400 000 francs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	—	—
	18,5	17,1	15,8

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
7,6	6,7	6,4

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	2 300	1 000	843	700	400	457	600	6 300
Administration de l'enseignement artis- tique	1 100	—	—	200	—	—	—	1 300
Totaux généraux	3 400	1 000	843	900	400	457	600	7 600

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliares		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques	
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres
Institut national supérieur des Arts du spectacle	300	300	700	200	400	—	400
Administration de l'enseignement artistique	200	—	300	—	500	—	—

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

1984	1983	1983
—	—	—
6,0	6,0	5,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transport	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et mobilier	Totaux
Conservatoires de musique de l'Etat :								
Liège	652	300	300	300	100	300	548	2 500
Mons	413	200	200	200	100	100	487	1 700
Totaux	1 065	500	500	500	200	400	1 035	4 200

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Frais de bureau	Transports	Impôts, redevances et autres petites dépenses d'administra- tion	Publications du département	Habillement OCF	Formation profes- sionnelle	Dépenses de consomma- tion Entretien de locaux, matériel et moblier	Totaux
Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :								
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	1 300	250	250	250	250	250	250	2 800
Totaux	1 300	250	250	250	250	250	250	2 800
Administration de l'enseignement artis- tique								
Totaux	—	150	150	150	150	150	150	900
Totaux généraux	1 850	550	500	500	500	500	500	4 900

Frais de bureau

(En milliers de francs)

ADMINISTRATIONS ou SERVICES	Affranchisse- ment de correspon- dance	Télégrammes et téléphone	Acquisitions d'ouvrages de publications et de journaux	Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures		Locations de biens meubles à l'exclusion d'installations mécanographiques		
				OCF	Petites dépenses	OCF	Autres	
A. Conservatoires de musique de l'Etat								
Totaux	75	75	—	—	200	—	200	
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : Bruxelles :								
Ecole nationale supérieure des Arts visuels	200	100	300	50	450	—	200	
Totaux	200	100	300	50	450	—	200	
Totaux généraux	275	175	300	50	650	—	200	

ART. 12.03. — Dépenses de consommation énergétique :
mazout, gaz, essence, électricité, charbon.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982	1984	1983	1983
	—	—	—	—	—	—
				9,7	6,7	7,3

121 Dépenses générales de fonc-
tionnement

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
3,8	3,6	3,5

A. Institut national supérieur des Arts du spectacle :
3 800 000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Décomposition du crédit :

Liège : 5 450 000 francs.

Mons : 2 150 000 francs.

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat :
2 100 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1983
—	—	—
7,0	6,0	4,5

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 3 500 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des Arts plastiques de l'Etat :

Ecole nationale supérieure des Arts visuels.

Bruxelles : 3 500 000 francs.

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 200 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

Statu quo.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,1	0,1	0,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

ART. 12.04. — Location d'installations mécanographiques.

(En millions de francs)		
1984	1983	1983
—	—	—
1,1	0,6	1,1

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1983
—	—	—
0,7	0,7	0,2

Direction générale des Arts et des Lettres : 700 000 francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,3	0,3	0,3

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux).

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,4	1,6	1,5

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,8	1,0	1,0

Institut national supérieur des Arts du spectacle : 600 000 francs.

Administration de l'enseignement artistique : 200 000 francs.

Le crédit sollicité est réparti comme suit :

(En milliers de francs)

SERVICES	(En milliers de francs)				
	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
Institut national supérieur des Arts du spectacle	400	50	100	50	600
Administration de l'enseignement artistique	—	100	50	50	200
Totaux	400	150	150	100	800

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,4	0,4	0,3

B. Ecole supérieure des Arts plastiques et visuels de l'Etat :

Mons : 150 000 francs.

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 150 000 francs.

Mons : 100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	40	—	40	70	150
Mons	30	—	30	40	100
Totaux	70	—	70	110	250
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	25	25	25	75	150
Totaux	25	25	25	75	150
Totaux généraux	95	25	95	185	400

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Bruxelles : 100 000 francs.

B. Ecole nationale supérieure des Arts visuels :

Bruxelles : 100 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Abonnements, titres de transport et autres frais de transport	Indemnités kilométriques	Frais de route et de séjour	Abonnements sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat					
Bruxelles	—	—	—	100	100
Totaux	—	—	—	100	100
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	20	20	30	30	100
Totaux	20	20	30	30	100
Totaux généraux	20	20	30	130	200

ART. 12.06. — Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
122 Location de bâtiments et de terrains	—	—	—
	2,1	5,0	4,2

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
1,4	1,3	1,2

Conservatoires de musique de l'Etat : 1 400 000 francs.

Location en faveur du Conservatoire royal de musique de Mons.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,7	3,7	3,0

Conservatoire de musique de l'Etat : 700 000 francs.

Location en faveur du Conservatoire de musique de Bruxelles.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Classification économique :			
	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,9	3,7	4,0

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,7	0,7	1,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 700 000 francs.

Statu quo.

12. Région de langue française.

A. Conservatoire de musique de l'Etat.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
2,0	2,0	1,9

Liège : 600 000 francs.

Mons : 700 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 700 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
1,0	1,0	1,0

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 400 000 francs.

Statu quo.

B. Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 600 000 francs.

Statu quo.

ART. 12.20. — *Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature.*

Classification économique :			
	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	1,0	1,0	1,2

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,6	0,2	0,6

Institut national supérieur des arts du spectacle : 200 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
Institut national supérieur des arts du spectacle	50	50	50	50	200
Totaux	50	50	50	50	200

12. Région de langue française.

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 166 000 francs.

Mons : 167 000 francs.

B. Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 167 000 francs.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,5	0,5	0,4

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
1. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Liège	35	68	35	28	166
Mons	35	69	35	28	167
Totaux	70	137	70	56	333

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
2. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons	35	68	35	29	167
Totaux	35	68	35	29	167
Totaux généraux	105	205	105	85	500

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
0,3	0,3	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 150 000 francs.

(En milliers de francs)

SERVICES	Distribution des prix	Excursions scolaires	Publicité	Avantages sociaux	Totaux
A. Conservatoires de musique de l'Etat :					
Bruxelles	30	80	30	10	150
Totaux	30	80	30	10	150
B. Etablissements d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :					
Ecole nationale supérieure des arts visuels	30	20	20	80	150
Totaux	30	20	20	80	150
Totaux généraux	60	100	50	90	300

ART. 12.22. — Organisation d'expositions et manifestations commémoratives. — Dépenses de toute nature.

(En millions de francs)

Classification économique :	1984	1983	1982
123 Achats spécifiques	0,9	0,9	1,3

11. Communauté française.

(En millions de francs)

1984	1983	1982
0,3	0,3	0,2

Administration de l'enseignement artistique : 300 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,3	0,3	0,3

Etablissement supérieur des arts plastiques et visuels de l'Etat à Mons : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,3	0,3	0,8

Ecole nationale supérieure des arts visuels à Bruxelles : 300 000 francs.

Organisation de l'exposition annuelle.

ART. 12.23. — *Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
123 Achats spécifiques	0,2	—	0,2

Le prix est organisé tous les deux ans.

ART. 12.24. — *Assurance des élèves.*

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
123 Achats spécifiques	0,5	0,5	0,4

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,1	0,1	0,1

Institut national supérieur des arts du spectacle : 100 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,2	0,2	0,2

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 60 000 francs.

Mons : 80 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat : 60 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,2	0,2	0,1

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 100 000 francs.

B. Etablissement d'enseignement des arts plastiques de l'Etat :

— Ecole nationale supérieure des arts visuels de Bruxelles : 100 000 francs.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement : séminaires, conférences, stages et journées d'information.*

— Dépenses de toute nature.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
123 Achats spécifiques	6,4	4,0	0,8

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,6	0,5	0,5

Administration de l'enseignement artistique : 500 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
3,4	2,0	—

Administration de l'enseignement artistique : 3 400 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
2,9	1,5	0,3

Administration de l'enseignement artistique : 2 900 000 francs.

ART. 12.26. — *Equippedes cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique.*

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
123 Achats spécifiques	2,0	1,4	1,9

11. Communauté française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
1,0	0,4	0,9

Institut national supérieur des arts du spectacle : 1 000 000 francs.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,6	0,6	0,6

A. Conservatoire de musique de l'Etat :

Liège : 350 000 francs;

Mons : 250 000 francs.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
0,4	0,4	0,4

A. Conservatoire de musique de l'Etat à Bruxelles : 400 000 francs.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie ».*

12. Région de langue française.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	5,8	5,4	5,0

Décomposition du crédit :

Traitements	F	4 500 000
Rémunérations d'étrangers		800 000
Publications		100 000
Combustibles		100 000
Acquisitions de biens non durables		300 000
Total	F	5 800 000

ART. 33.03. — *Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique de l'Etat.*

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	0,1	0,1	0,1

Subvention à la Commission du patrimoine du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces, communes
et organismes assimilés

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—

431 Contributions pour traitements du personnel enseignant

81,1 69,1 60,5

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
77,4	65,6	57,3

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
3,7	3,5	3,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin officielles subventionnées.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1984	1983	1982
—	—	—	—

43 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement

63,4 26,4 14,0

12. Région de langue française.

(En millions de francs)		
1984	1983	1982
—	—	—
38,4	18,3	9,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
	24,5	8,1	4,5

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
81 Contributions pour traitements du personnel enseignant . . .	1 128,0	1 006,3	946,4

12. Région de langue française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
801,4	691,4	667,9	

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
326,6	314,9	278,5	

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	33,9	25,9	20,7

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
3,7	3,0	2,8	

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
18,6	13,9	8,9	

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
11,6	9,0	9,0	

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
	—	—	—

441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	370,9	353,5	329,8
-----------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

11. Communauté française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
52,2	50,0	46,8	

12. Région de langue française.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
237,7	224,2	209,8	

13. Région bruxelloise.

(En millions de francs)			
1984	1983	1982	
—	—	—	
81,5	78,3	73,2	

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être réparti aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés 1983 et antérieurs).*

11. Communauté française.

(Pour mémoire).

SECTION 96

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

(Pour mémoire).

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	427,4	407,0	380,5
12. Région de langue française	341,5	325,2	304,0
13. Région bruxelloise	85,9	81,8	76,5
Totaux	427,4	407,0	380,5

Dépenses effectuées en vertu d'arrêtés réglementaires.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion tourisme social.*

Classification économique :

512 Transfert de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	909 735
Engagements 1982	90 000
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	45 799
Crédits ajustés 1983	90 000
Autorisations nouvelles 1984	133 400
Plafond nouveau d'engagement	1 268 934
Ordonnancements 1981 et antérieurs	880 624
Ordonnancements 1982	23 731
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	113 151
Crédits ajustés 1983	94 400
Autorisations nouvelles 1984	99 500
Plafond nouveau d'ordonnancement	1 211 506

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc., d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés et indépendants et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951 modifié par celui du 2 mars 1956.

Les principales subventions prévues sont celles des centres de vacances à Cul-des-Sarts, Dinant (Pont-à-Lesse), Ittre, Porcheresse et Laroche-en-Ardenne.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	1 209 827
Engagements 1982	159 703
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	29 386
Crédits ajustés 1983	170 000
Autorisations nouvelles 1984	236 000
Plafond nouveau d'engagement	1 569 152

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	775 828
Ordonnancements 1982	169 444
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	254 055
Crédits ajustés 1983	134 100
Autorisations nouvelles 1984	200 600
Plafond nouveau d'ordonnement	1 534 027

Les crédits sont sollicités pour favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale et dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

La répartition des crédits est la suivante en milliers de francs :

Brabant wallon : 22 200.
Hainaut : 44 400.
Liège (sans la Communauté germanophone) : 44 400.
Luxembourg : 44 400.
Namur : 44 400
Plusieurs provinces : 36 200.

ART. 51.63. — *Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques (pour mémoire).*

11. Communauté française.

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	271 100
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagements	271 100

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	215 815
Ordonnancements 1982	5 189
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	52 096
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnement	271 100

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	248 088
Engagements 1982	40 654
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	8 046
Crédits ajustés 1983	40 000
Autorisations nouvelles 1984	40 000
Plafond nouveau d'engagement	376 788

Ordonnancements :

Ordonnement 1981 et antérieurs	175 708
Ordonnement 1982	40 654
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	39 500
Autorisations nouvelles 1984	40 000
Plafond nouveau d'ordonnement	295 862

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés	—
Autorisations nouvelles 1984	12 600
Plafond nouveau d'engagement	12 600

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	12 600
Plafond nouveau d'ordonnement	12 600

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	20 700
Plafond nouveau d'engagement	20 700

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés	—
Autorisations nouvelles 1984	20 700
Plafond nouveau d'ordonnement	20 700

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite (pour mémoire).*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnement	—

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagements aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	106 482
Engagements 1982	19 499
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	1 549
Crédits ajustés 1983	21 500
Autorisations nouvelles 1984	21 500
Plafond nouveau d'engagement	170 530

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	101 547
Ordonnancements 1982	15 723
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	28 185
Crédits ajustés 1983	20 000
Autorisations nouvelles 1984	18 000
Plafond nouveau d'ordonnement	183 455

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	11 602
Engagements 1982	3 349
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	549
Crédits ajustés 1983	3 000
Autorisations nouvelles 1984	3 000
Plafond nouveau d'engagement	21 500

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	9 299
Ordonnancements 1982	3 347
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	453
Crédits ajustés 1983	4 000
Autorisations nouvelles 1984	3 000
Plafond nouveau d'ordonnement	20 099

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté culturelle française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**
**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	279 414
Engagements 1982	40 355
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	27 645
Crédits ajustés 1983	51 500
Autorisations nouvelles 1984	49 800
Plafond nouveau d'engagement	448 714

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	156 701
Ordonnancements 1982	58 156
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	9 844
Crédits ajustés 1983	40 500
Autorisations nouvelles 1984	56 700
Plafond nouveau d'ordonnement	321 901

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restaurations de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	29 120
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	880
Crédits ajustés 1983	30 000
Autorisations nouvelles 1984	30 500
Plafond nouveau d'engagement	90 500

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	25 000
Crédits ajustés 1983	25 000
Autorisations nouvelles 1984	30 000
Plafond nouveau d'ordonnement	80 000

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subvention pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	1 000
Plafond nouveau d'engagement	1 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	1 000
Plafond nouveau d'ordonnement	1 000

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	3 000
Plafond nouveau d'engagement	3 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	3 000
Plafond nouveau d'ordonnements	3 000

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	2 000
Plafond nouveau d'engagement	2 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	2 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	2 000

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains, de campement en faveur des nomades.*

21. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1981 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	1 000
Plafond nouveau d'engagement	1 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	1 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	1 000

ART. 63.41. — *Culture. — Subvention pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	102,0
Plafond nouveau d'engagements	102,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	125,0
Plafond nouveau d'ordonnancements	125,0

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	18,4
Plafond nouveau d'engagements	18,4

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	9,4
Plafond nouveau d'ordonnancements	9,4

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	408,0
Plafond nouveau d'engagements	408,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	375,0
Plafond nouveau d'ordonnancements	375,0

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	74,5
Plafond nouveau d'engagements	74,5
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	28,5
Plafond nouveau d'ordonnancements	28,5

Justification :

Application de l'arrêté royal du 22 février 1974 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et la Commission de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

ART. 63.52. — *Subvention à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés à la culture, au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	4 565 081
Engagements 1982	440 985
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	178 957
Crédits ajustés 1983	489 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagements	5 674 023
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	4 288 801
Ordonnancements 1982	603 704
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	2 734
Crédits ajustés 1983	562 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnancements	5 457 239

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	393 639
Engagements 1982	73 521
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	27 747
Crédits ajustés 1983	87 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagements	581 907
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	373 547
Ordonnancements 1982	42 785
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	8 013
Crédits ajustés 1983	50 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnancements	474 345

ART. 63.53. — *Sports. — Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de deux millions de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	83 928
Engagements 1982	26 970
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	6 102
Crédits ajustés 1983	25 000
Autorisations nouvelles 1984	25 000
Plafond nouveau d'engagements	167 000
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	14 951
Ordonnancements 1982	31 668
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	45 480
Crédits ajustés 1983	20 000
Autorisations nouvelles 1984	20 000
Plafond nouveau d'ordonnancements	132 099

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

13. Région bruxelloise.	
	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	904
Engagements 1982	1 934
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	3 062
Crédits ajustés 1983	3 000
Autorisations nouvelles 1984	3 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	11 900
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	904
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	4 496
Crédits ajustés 1983	2 000
Autorisations nouvelles 1984	3 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	10 400

Justification :

Application de l'arrêté royal du 1^{er} avril 1977 portant exécution du décret de la Communauté française du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques.*

12. Région de langue française.	
	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	13 946
Engagements 1982	6 009
Engagements 1981 et antérieurs	13 946
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	9 491
Crédits ajustés 1983	29 500
Autorisations nouvelles 1984	35 500
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	95 337
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	9 100
Ordonnancements 1982	8 514
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	5 586
Crédits ajustés 1983	28 100
Autorisations nouvelles 1984	29 100
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	80 400

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.	
	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	36,2
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	36,2
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	38,5
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	38,5

Justification :

Château de Seneffe (Musée), La Marlagne (centre de formation des cadres), Botanique.

12. Région de langue française.

	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	57,2
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement :	57,2
Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	45,0
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	45,0

Justification :

Hannut, Tournai, Gembloux, Marche-en-Famenne, Nivelles, Lobbes, Séroule, Arlon, Naninne.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	29,7
Plafond nouveau d'engagement	29,7

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	38,0
Plafond nouveau d'ordonnement	38,0

Justification :

Botanique, Fonderie d'Anderlecht, Halles de Schaarbeek.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	108,8
Plafond nouveau d'engagement	108,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	115,5
Plafond nouveau d'ordonnement	115,5

Justification :

Auderghem (centre pour la Communauté), La Hulpe (centre social et récréatif), Eau d'Heure (centre de loisirs).

12. Région de langue française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	171,8
Plafond nouveau d'engagement	171,8

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	135,0
Plafond nouveau d'ordonnement	135,0

Justification :

Loverval, Péronnes, Mons, Sart Tilman, Spa, Francorchamps, Jambes, Baraque de Fraiture.

13. Région bruxelloise.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	89,0
Plafond nouveau d'engagement	89,0

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	114,2
Plafond nouveau d'ordonnement	114,2

Justification :

Auderghem, Anderlecht.

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.	
	(En milliers de francs)
Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	412 013
Engagements 1982	117 136
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	65 669
Crédits ajustés 1983	146 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagement	800 818

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	207 573
Ordonnancements 1982	88 151
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	15 731
Crédits ajustés 1983	135 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	496 455

12. Région de langue française.

Engagements :	
	(En milliers de francs)
Engagements 1981 et antérieurs	2 330 764
Engagements 1982	169 985
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	379
Crédits ajustés 1983	228 800
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagement	2 729 928

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	2 166 549
Ordonnancements 1982	134 603
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	23 439
Crédits ajustés 1983	139 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	2 463 591

13. Région bruxelloise.

Engagements :	
	(En milliers de francs)
Engagements 1981 et antérieurs	615 502
Engagements 1982	167 037
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	2 947
Crédits ajustés 1983	117 600
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'engagement	903 086

(En milliers de francs)

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	498 269
Ordonnancements 1982	117 974
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	139 308
Crédits ajustés 1983	142 000
Autorisations nouvelles 1984	—
Plafond nouveau d'ordonnancement	897 551

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Classification économique :

71. Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

12. Région de langue française.

Engagements :	
	(En milliers de francs)
Engagements 1981 et antérieurs	984 680
Engagements 1982	171 600
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	30 889
Crédits ajustés 1983	167 000
Autorisations nouvelles 1984	145 300
Plafond nouveau d'engagement	1 499 469

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	708 451
Ordonnancements 1982	173 272
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	121 928
Crédits ajustés 1983	106 600
Autorisations nouvelles 1984	156 400

Plafond nouveau d'ordonnancement 1 266 651

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

Il est principalement destiné à Villers-la-Ville, Chapelle-lez-Herlaimont, Ath, Spienne, Ferrière, Esneux (Tilff), Blégny-Trembleur, Vielsalm, Villers-Sainte-Gettrude, Mirwart, Herbeumont, Site Eau d'Heure, auberges CWAJ et Borzéé.

13. Région bruxelloise.

Engagements :	
	(En milliers de francs)
Engagements 1981 et antérieurs	32 565
Engagements 1982	38 784
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	119 651
Crédits ajustés 1983	61 000
Autorisations nouvelles 1984	53 100
Plafond nouveau d'engagement	305 100

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	2 042
Ordonnancements 1982	9 300
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	95 257
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	32 300
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	138 899

Crédit destiné à financer la réalisation de complexes de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale. Il est principalement destiné à la réalisation d'un office de tourisme et d'auberges de jeunesse.

ART. 72.62. — *Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées.*

11. Communauté française.

(En milliers de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	45 470
Engagements 1982	1 159
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	34 448
Crédits ajustés 1983	2 000
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	83 077

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	39 182
Ordonnancements 1982	5 460
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	27 358
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	72 000

Crédit destiné à réaliser notamment des sentiers pédestres, équestres et des pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées. Sans objet en 1984.

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

13. Région bruxelloise.

Classification économique : (En millions de francs)

Engagements :	
Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	8,4
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	8,4

Ordonnancements :	
Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	8,4
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	8,4

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments, Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	—

13. Région bruxelloise.

Engagements :

Engagements 1981 et antérieurs	—
Engagements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	—

Ordonnancements :

Ordonnancements 1981 et antérieurs	—
Ordonnancements 1982	—
Crédits 1982 reportés à l'année budgétaire 1983	—
Crédits ajustés 1983	—
Autorisations nouvelles 1984	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	—

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE
L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELA-
TIONS EXTERIEURES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
741 Achat de matériel de transport	0,6	0,3	—
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport	1,3	2,0	—
Totaux . . .	1,9	2,3	—

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
741 Achat de matériel de transport	0,8	1,0	1,5
742 Achat de biens durables autres que du matériel de transport .	0,2	0,5	1,5
Totaux . . .	1,0	1,5	3,0

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
741 Achat de matériel de transport	1,4	—	—
742 Achats d'autre matériel . .	0,6	—	—
Totaux . . .	2,0	1,5	4,2

Décomposition du crédit :

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
1. Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'interven- tion de l'OCF	200	—	—
2. Achats de machines non livrables par l'OCF	100	—	—
3. Achats de mobilier et de maté- riel divers non livrables par l'OCF	—	—	—
4. Achats de moyens de transports terrestre	1 400	—	—
Totaux . . .	2 000	1,5	4,2

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
	1,3	1,3	1,3

SECTION 32

RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	—	0,7	0,7

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations à l'étranger

ART. 83.01. — *Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger.*

83.01.11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
Octrois de crédits et participation	—	1,3	1,3

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel . . .	20,6	19,7	19,7

Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre destinés aux services du Ministère de la Communauté française, au musée de Mariemont et au musée de Senffe.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . . 44,7 45,0 10,8

Ce crédit couvre les promesses fermes de subside consenties à partir de 1980.

ART. 61.31. — *Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalière et médico-sociales destiné à couvrir les interventions dans les emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	11,2	—	—

ART. 61.32. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2e, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	0,1	—	—

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	500,0	617,2	470,0

ART. 61.34. — *Maison de repos et Centres de services commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	180,0	—	—

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinées au financement des subventions.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
612 Transfert de capitaux aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale et entreprises publiques) . . .	119,8	—	—

ART. 61.36. — *Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
611 Transferts aux fonds repris à la section particulière . . .	5,0	5,0	5,0

Transfert de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.25. — *Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
633 Contributions à d'autres bâtiments	—	—	—

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
633 Contributions à d'autres bâtiments	10,0	5,0	3,3

L'augmentation est nécessaire pour honorer les promesses fermes de subsides consenties à partir de 1980.

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
633 Contributions à d'autres bâtiments	2,0	1,0	0,1

L'augmentation sollicitée est nécessaire pour pouvoir honorer les promesses fermes de subsides consenties à partir de 1980.

ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
635 Autres contributions d'investissements	0,2	—	—

Le crédit est destiné à assurer la charge d'amortissement d'emprunts contractés pour réaliser des travaux d'infrastructure sportive et touristique de grande importance.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	4,5	5,5	4,5

Achat d'œuvres d'art pour le Musée de Mariemont (2 500 000 francs) et le Musée de Senefte (2 000 000 de francs).

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie.*

12. Région de langue française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	6,0	6,0	6,0

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	31,8	31,8	—

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transports terrestres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	3,9	5,1	5,1

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs)		
A. 1. Machines O.C.F.	400		
2. Machines autres	700		
B. 1. Mobilier O.C.F.	800		
2. Mobilier autre	1 000		
C. 1. Matériel O.C.F.	25		
2. Matériel autres	625		
D. Moyens de transport terrestre	350		

500 000 francs sont réservés à l'administration centrale de l'Office de la Protection de la jeunesse et 3 400 000 francs aux services extérieurs (Etablissement d'observation et d'éducation de l'Etat, Comités de protection de la jeunesse, Services sociaux des Tribunaux et la jeunesse, Inspections provinciales).

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
512 Subventions d'équipement	1,0	—	—

Crédit destiné à l'installation d'un Cabinet médical par chacun des Centres agréés.

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
52.1 Subventions d'équipement	0,2	—	—

Ce crédit permet une intervention dans les frais d'équipement des centres de télé-accueil agréés.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
523 Institutions, A.S.B.I. aux services des ménages	35,2	35,2	35,0

Statu quo.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
635 Autres contributions en investissements	13,0	14,0	9,1
12. Région de langue française	11,1	12,0	8,1
13. Région bruxelloise	1,9	2,0	1,0

Crédit nécessaire pour 1984.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

742 Achats d'autre matériel . . .	30,0	15,0	20,0
-----------------------------------	------	------	------

Matériel indispensable pour le fonctionnement de la nouvelle direction générale. — Développement de l'informatique.
— Achat de bibliobus notamment.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

742 Achats d'autre matériel . . .	59,4	46,6	56,6
-----------------------------------	------	------	------

Achat de matériel mis à la disposition des organismes culturels (dépôt de prêt).

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

Octroi de crédits et participations . . .	0,5	—	20,0
-------------------------------------------	-----	---	------

Crédit nécessaire pour 1984.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

741 Achats d'autre matériel . . .	7,6	7,6	7,6
-----------------------------------	-----	-----	-----

11. Communauté française . . .	7,6	6,3	6,3
--------------------------------	-----	-----	-----

13. Région bruxelloise . . .	—	1,3	1,3
------------------------------	---	-----	-----

Statu quo. — Acquisition d'œuvres d'art.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

81 Octrois de crédits et participations	15,8	15,0	—
---------------------------------------------------	------	------	---

Crédit nécessaire pour 1984.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VII

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'Aide à l'édition et à la publication.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

11. Communauté française . . .	10,0	—	—
--------------------------------	------	---	---

Transfert au Titre IV. — Section particulière.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

11. Communauté française.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1984	1983	1982
	—	—	—

742 Achat d'autre matériel . . .	1,0	1,0	1,0
----------------------------------	-----	-----	-----

Statu quo.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octrois de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — RTBF : plan d'urgence.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Octrois de crédits et participations	2,2	2,1	2,1

Crédit nécessaire pour 1984.

ART. 81.02. — RTBF : dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisation audiovisuelles.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Octrois de crédits et participations	594,7	566,4	543,3

Crédit nécessaire pour 1984.

ART. 81.03. — Aide à la production cinématographique.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Octrois de crédits et participations	91,3	75,2	63,5

Crédit indispensable pour poursuivre et intensifier la politique entamée.

ART. 81.04. — Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Octrois de crédits et participations	20,0	—	—

Expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française.

ART. 81.05. — Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
Octrois de crédits et participations	18,9	18,0	—

Crédit nécessaire pour 1984.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
512 Entreprises privées :	—	—	—

12 Région de langue française

15,0 15,0 14,0

13. Région bruxelloise

5,0 5,0 5,0

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 51.02. — Octroi de primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôte.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
512 Entreprises privées	11,5	11,5	1,9

Les primes sont octroyées sur base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

ART. 52.01. — Subventions pour achats de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
523 Institutions ASBL au service des ménages	—	—	3,5

Sans objet en 1984, pour mémoire.

CHAPITRE VIII

SECTION 74

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

Octrois de crédits et participations aux entreprises

CHAPITRE VII

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
817 Octroi de crédits à des entreprises privées	6,0	6,0	6,0

Le crédit est nécessaire pour constituer le fonds de roulement d'ASBL créées pour gérer les centres de tourisme et de loisirs réalisés avec des crédits d'investissements civils.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	6,6	6,6	6,6

Décomposition :

(En milliers de francs)

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Matériel de documentation et d'exposition	400
— Matériel destiné aux sections Elites et Cadres et Sport pour tous et au prêt	5 700
Total	6 100
2. Achat de moyens de transport terrestre	500
Total général	6 600

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

12. Région de langue française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	13,5	13,5	13,5

Décomposition :

1. Achat de mobilier, machines et matériel divers à l'intervention ou non de l'OCF :	
— Equipement des centres sportifs (matériel et mobilier)	11 600
2. Achats de moyens de transport terrestre	1 900
Total	13 500

13. Région bruxelloise.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	0,9	0,9	0,9

Equipement des Centres sportifs (matériel et mobilier) : 900.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GÉNÉRALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

(En millions de francs)

Engagements :

Crédits ajustés 1983 15,8

Autorisations 1984 10,0

Ordonnancements :

Crédits ajustés 1983 15,3

Autorisations 1984 10,0

Ces crédits sont destinés à effectuer des recherches dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

SECTION 82

FORMATION

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
11. Communauté française . . .	171,5	414,8	400,0
12. Région de langue française . .	210,0	—	—
13. Région bruxelloise	70,0	—	—
	451,5	—	—

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement.*

11. Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique : 1984 1983 1982

523 Institutions ASBL au service des ménages — — —

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

(En millions de francs)

Classification économique : 1984 1983 1982

632 Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement 5,0 5,0 5,8

11. Communauté française — — —

12. Région de langue française 3,5 3,5 5,1

13. Région bruxelloise 1,5 1,5 0,7

Adaptation du crédit aux besoins réels.

Transfert de capitaux à l'enseignement libre

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

(En millions de francs)

Classification économique : 1984 1983 1982

642 Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique 2,1 2,1 1,4

11. Communauté française 0,9 0,9 0,9

12. Région de langue française 0,8 0,8 0,3

13. Région bruxelloise 0,4 0,4 0,2

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	20,9	18,8	21,4
11. Communauté française	7,0	8,0	11,5
12. Région de langue française	6,0	6,0	4,8

SECTION 96

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1984	1983	1982
742 Achat d'autre matériel	—	—	—

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Solde reporté	409	374	340
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	34	34	34
Totaux solde et recettes	443	408	374
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	440	400	—
Totaux des dépenses	440	400	—
Solde à nouveau	3	8	374

ART. 66.02.A. — *Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés.*

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Solde reporté	95	95	95
<i>Recettes :</i>			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	95	95	95
<i>Dépenses :</i>			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
Solde à nouveau	95	95	95

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Particulières	34 164	—	—
Totaux solde et recettes	34 164	—	—
Dépenses :			
Non patrimoniales	34 164	—	—
Totaux des dépenses	34 164	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Il s'agit de travaux au domaine de Claire-Fontaine à Chapelle-lez-Herlaimont pris en charge par le FEDER.

ART. 66.04.A. — *Fonds de l'Édition et de la Publication.*

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.05.A. — *Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE70.06.A. — *Caisse du château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942).*

	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
Solde reporté	236	35	1 520

Recettes :

Transfert du budget (art. 74.80.12, section 39 du budget)	1 386	300	1 294
Transfert de revenus des ménages	—	—	—

Totaux solde et recettes 1 622 335 2 814

Dépenses :

Achats d'œuvres d'art	1 500	300	2 779
Totaux des dépenses	1 500	300	2 779

Solde à nouveau 122 35 35

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

70.08.A. — *Caisse du musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 18 juillet 1981 de la Communauté française.*

	1984	1983	1982
Solde reporté	158	400	—

Recettes :

Transfert du budget (art. 74.80.12 section 29 du budget)	285	258	2 000
--------------------------------------------------------------------	-----	-----	-------

Totaux solde et recettes 443 658 2 000

Dépenses :

Achat d'œuvres d'art	400	500	1 600
Totaux des dépenses	400	500	1 600

Solde à nouveau 43 158 400

Fonds alimenté par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes autres ressources à créer ou à effectuer à la caisse.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

(En milliers de francs)

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde	—	34 800	53 400

Recettes :

D'origine budgétaire :

080 Transferts du pouvoir central (art. 33.26 du titre I du budget)	185 900	180 000	173 500
-------------------------------------------------------------------------------	---------	---------	---------

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	—	—	—
Totaux solde et recettes	185 900	214 800	226 900

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien d'indigents belges et étrangers	185 900	214 800	192 100
Totaux des dépenses	185 900	214 800	192 100
950 Solde à nouveau	—	—	34 800

Antérieurement ce fonds figurait dans le budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille.

ART. 66.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	49 700	68 500

Recettes :

D'origine budgétaire :

080 Transfert du pouvoir central (art. 33.27 du budget)	3 330 200	2 934 000	2 720 000
-------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Particulières :

Non patrimoniales :

3312 Remboursements des frais d'entretien des handicapés	—	—	2 000
Totaux solde et recettes	3 330 200	2 983 700	2 790 500

Dépenses :

Non patrimoniales :

3312 Frais d'entretien des handicapés	3 330 200	2 983 700	2 740 800
Totaux des dépenses	3 330 200	2 983 700	2 740 800

950 Solde à nouveau	—	—	49 700
-------------------------------	---	---	--------

Voir également à l'article 60.03.A.

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	30 000	150 700	74 100

(En milliers de francs)

1984	1983	1982
—	—	—

Recettes :

D'origine budgétaire :

Articles 12.25 et 12.33 de la section 45, titre I du secteur Affaires sociales	3 200 000	3 165 500	2 827 100
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Particulières :

Allocations familiales	133 600	175 000	170 700
Totaux solde et recettes	3 363 600	3 491 200	3 071 900

Dépenses :

Non patrimoniales	3 333 600	3 461 200	2 921 200
Totaux des dépenses	3 333 600	3 461 200	2 921 200
950 Solde à nouveau	30 000	30 000	150 700

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la Protection de la jeunesse.

ART. 60.06.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

ART. 60.07.A. — *Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	400 000	—	—
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
	1984	1983	1982
Article 01.10 de la section 45, titre I du secteur Affaires sociales	—	400 000	—
Particulières	—	—	—
Totaux solde et recettes	400 000	400 000	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	350 000	—	—
Totaux des dépenses	350 000	—	—
950 Solde à nouveau	50 000	400 000	—

Les dépenses représentent les arriérés 1983, 1982, 1981 dus aux institutions hébergeant des mineurs d'âge placés en exécution de la loi du 8 avril 1965, relative à la protection de la jeunesse.

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.06.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	47 300	—	—
Totaux solde et recettes	47 300	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	47 300	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Aide aux familles.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	90 000	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	93 700	—
Totaux solde et recettes	90 000	93 700	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	90 000	3 700	—
Totaux des dépenses	90 000	3 700	—
950 Solde à nouveau	—	90 000	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

CHAPITRE III

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	12 549	7 549	2 875
<i>Recettes :</i>			
D'origine budgétaire :			
661 Transferts de capitaux (art. 61.82, section 38, titre II, du budget)	5 000	5 000	5 000
Totaux solde et recettes	17 549	12 549	7 875

Dépenses :

Patrimoniales :

512 Travaux de modernisation des sanatorium et des centres de santé	5 000	—	326
Totaux des dépenses	5 000	—	326
950 Solde à nouveau	12 549	12 549	7 459

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.08.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
<i>Recettes :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
<i>Dépenses :</i>			
Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

SECTION II

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation (pour mémoire).*

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation (pour mémoire).*

SECTEUR CULTURE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERESART. 66.09.A. — *Fonds cinématographiques.*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	29 096	42 268	36 059
<i>Recettes :</i>			
460 Transferts de revenus des ménages	5 749	8 472	15 499
Totaux solde et recettes	34 845	50 740	51 558
<i>Dépenses :</i>			
123 Achats spécifiques	14 533	21 644	9 290
Totaux des dépenses	14 533	21 644	9 290
950 Solde à nouveau	20 312	29 096	42 268

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand.*

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
Transferts de revenus des ménages	148,0	—	—
Totaux solde et recettes	148,0	—	—

(En milliers de francs)

Dépenses :

Achats spécifiques	148,0	—	—
Totaux des dépenses	148,0	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt (pour mémoire).*ART. 66.12.A. — *Fonds de l'Édition et de la Publication (pour mémoire).*ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

Classification économique :	(En milliers de francs)		
	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—

Recettes :

Particulières : non patrimoniales	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—

Dépenses :

Non patrimoniales	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

L'article 67.02.B. est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement (pour mémoire).*

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.13.A. — *Fonds national des sports. — Secteur franco-
phone (loi du 28 juin 1963)* (pour mémoire).

ART. 66.14.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars
1892 créant un programme de promotion de l'emploi dans
le secteur non-marchand* (pour mémoire).

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la
limite du total des montants des conventions relatives au
secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

ART. 66.15.A. — *Fonds de emploi des indemnisations pour
dommages causés au matériel fourni en prêt* (pour mémoire).

ART. 66.16.A. — *Fonds de l'Edition et de la Publication* (pour
mémoire).

ART. 66.17.A. — *Fonds destiné au paiement des charges finan-
cières d'emprunts contractés auprès du Crédit communal
de Belgique en vue du financement des grands équipements
communautaires* (pour mémoire).

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.18.A. — *Fonds pour la qualification agricole et l'édu-
cation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)*.

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Non patrimoniales	21 500	20 500	18 000
Totaux solde et recettes	21 500	20 500	18 000
Dépenses :			
Non patrimoniales	21 500	20 500	18 000
Totaux des dépenses	21 500	20 500	18 000
950 Solde à nouveau	—	—	—

L'article 66.05.A est alimenté par des recettes provenant du
Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Quant
aux dépenses, elles proviennent de cours organisés par l'Etat,
de subsides aux cours et aux stages organisés par l'initiative
privée et l'octroi d'indemnités de promotion sociale.

ART. 66.19.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars
1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans
le secteur non-marchand*.

(Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la
limite du total des montants des conventions relatives au sec-
teur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité).

	(En milliers de francs)		
Classification économique :	1984	1983	1982
990 Solde reporté	—	—	—
Recettes :			
Transferts de revenus des ménages	—	—	—
Totaux solde et recettes	—	—	—
Dépenses :			
Achats spécifiques	—	—	—
Totaux des dépenses	—	—	—
950 Solde à nouveau	—	—	—

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC
BUDGET DU COMMISSARIAT GENERAL 1984

Programme justificatif

I. Recettes

CHAPITRE 41

Intervention du secteur public

411.01	Contribution de la Communauté française. Cet article reprend les crédits accordés au Commissariat en 1983 :	
	1. A charge de l'article 12.20 de la section 36;	
	2. Section 36	F 301 500 000

CHAPITRE 42

Produits résultant de l'exercice
de la mission statutaire du commissariat

421.01	Recettes fonctionnelles. Il s'agit de petites recettes faites à l'occasion de spectacles et de manifestations produits avec l'aide du Commissariat général, particulièrement dans le cadre des accords culturels	F 500 000
422.01	Intérêts sur placement. Intérêts des sommes déposées à la Caisse d'Epargne	100 000
	Total pour le chapitre 41	F 600 000

CHAPITRE 43

Recettes pour ordre

431.02	Divers	—
--------	------------------	---

CHAPITRE 44

Produits et réalisations des biens patrimoniaux

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	F —
442.01	Produits de vente de biens mobiliers. Il s'agit principalement des recettes dues à la participation de différents organismes à l'édition de la brochure Wallonie-Bruxelles	1 000 000
	Total pour le chapitre 44	F 1 000 000

CHAPITRE 45

Recettes particulières

451.01	Récupérations. Remboursement de la rémunération d'agents détachés	F 2 000 000
	Total pour le chapitre 45	F 2 000 000
	Total des recettes	F 305 100 000

II. Dépenses

CHAPITRE 51

Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme

511.01	Rémunération du personnel	F 58 325 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale	100 000
511.07	Formation professionnelle. Frais de participation à des journées d'étude, perfectionnement dans les langues étrangères, formation du personnel à la bureautique	300 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles. Il s'agit principalement d'interventions dans les abonnements sociaux	175 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires	400 000
	Total pour le chapitre 51	F 59 300 000

CHAPITRE 52

Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

521.01	Loyer des locaux et charges. Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises). Le Commissariat général dispose de bureaux dans l'immeuble qui regroupe de nombreux services de la Communauté française, 7, rue Joseph Stevens. Il dispose également d'une partie d'immeuble rue Watteu qui permet d'entreposer les réserves de livres destinés à l'étranger	F 7 900 000
521.02	Location de matériel et mobilier. Entre autres, location photocopieuse	850 000
521.03	Entretien et réparation des locaux. Entretien et remise en état des locaux. Ce poste comprend l'achat des produits d'entretien, les frais de réparation des locaux ainsi que les contrats avec les entreprises de nettoyage	1 030 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	160 000
	b) Entretien et réparation des véhicules. Le Commissariat général dispose de trois camions et de deux véhicules automobiles	525 000
521.05	Assurances. Il s'agit principalement de l'assurance accidents de travail	600 000
521.06	Impôts et taxes	—
521.07	Produits de consommation (combustibles)	2 400 000

521.09	Divers. Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	100 000
522.01	Frais de bureau, Frais de bureau, économe, téléphone et télex, affranchissement documentation frais de banque, timbres fiscaux	4 585 000
523.01	Frais de publicité, propagande (frais d'accueil)	100 000
524.01	Honoraires avocats, experts	50 000
	Total pour le chapitre 52 . . . F	18 300 000

CHAPITRE 53

Exercice par l'organisme de sa mission statutaire

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française.	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles. Poursuite de la réalisation : a) Mensuel « Présences » destiné au public de la Communauté française; b) Revue trimestrielle Wallonie-Bruxelles, destinée principalement à l'étranger	F 3 000 000
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. Présence dans les foires internationales (exemple : Vidcom, Midem, foire de la musique de Bâle, etc.). Location d'espaces dans les journaux importants des pays avec lesquels nous entretenons des relations privilégiées, soit à l'occasion du 27 septembre, soit à l'occasion de semaines culturelles	3 800 000
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants. Réalisation d'un vidéogramme présentant la Communauté française, Wallonie-Bruxelles	1 500 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux (visites officielles, manifestations diverses, commissions mixtes, etc.)	1 000 000
	Total pour l'article 532 . . . F	9 300 000
533	Représentation de la Communauté française à l'étranger.	
533.01	Subvention à l'ASBL « Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	F 20 500 000
533.02	Subvention à l'ASBL « Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec	4 200 000

533.03	Autres. Cet article doit permettre le financement : a) du Conseil supérieur des wallons et des bruxellois de l'extérieur; b) une augmentation des moyens de Centres de Paris et de Québec en cas d'élargissement de leur mission; c) une intervention dans les frais de délégués de la Communauté française qui accepteraient de jouer un rôle de contact dans des pays intéressants pour la Communauté française	6 300 000
	Total pour l'article 533 . . . F	31 000 000

534	Secteur multilatéral. Cet article recouvre l'ensemble des actions de la Communauté française dans le secteur multilatéral. <i>Cotisations</i>	
534.01	AUPELF, subvention à l'association des universités partiellement ou entièrement, de langue française (siège à Montréal). Contribution de la Communauté française	F 700 000
534.02	CILF, subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris). Contribution de la Communauté française	1 000 000
534.03	Union des Editeurs, subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles). Crédits nécessaires au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française dont le siège est établi à Bruxelles	F 100 000
534.04	Fédération des professeurs de français, subvention de la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris). Contribution volontaire	100 000
534.05	CONFÉJES, subvention à Conférence des Ministres de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française. La contribution obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence (siège à Dakar)	500 000
534.06	ACCT, subvention à l'Agence de Coopération culturelle et Technique (siège à Paris). La cotisation obligatoire de la Communauté française de Belgique est fixée à 12,14 p.c. du budget de cet orga-	

	nisme. La contribution de la Communauté française est à charge du budget des Relations extérieures à concurrence de 2/3 et du budget de l'Education nationale dans les crédits à affecter par le Conseil de la Communauté (section 37, article 34.04, Monsieur le Ministre Urbain), à concurrence de 1/3	44 500 000	536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire et les échanges culturels et socio-culturels.	
534.07	Actions		536.01	Secteur culturel. Cet article sert à financer la réalisation de spectacles, d'expositions ou de films destinés à l'exportation. Réalisation de catalogues, achat de copies, participation au montage de décors, etc. Le coût des voyages et des transports de ces produits est imputé à l'article 535.01 . . . F	23 500 000
	Organisation d'une biennale de la poésie. La biennale devait avoir lieu en 1983. Pour des raisons techniques, elle a été reportée en 1984; le budget a donc été scindé :		536.02	Secteur enseignement. Financement de recherches relatives aux échanges en matière d'enseignement. Réalisation d'ouvrages scientifiques destinés à l'exportation	500 000
	1983 : 0,5;		536.03	Secteur personnalisable. Financement de recherches dans le secteur personnalisable susceptibles d'intéresser nos pays partenaires et particulièrement les pays en voie de développement. Convention avec des institutions susceptibles de mettre au point des programmes dans le secteur personnalisable	7 500 000
	1984 : 1,4	1 400 000			
534.08	Organisation de colloques dans la Communauté française. Organisation dans la Communauté française de colloques, rencontres, stages internationaux . . .	1 000 000			
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFJES) . Programmes particuliers à développer dans le cadre de la CONFJES, suite à la conférence de l'Île Maurice (novembre 1983)	1 000 000			
	Total actions . . . F	3 400 000		Total pour l'article 536 . . . F	31 500 000
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel. Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels la Communauté française est liée par un accord, qu'avec les autres pays. Cet article doit permettre le financement des actions, tant dans le sens de l'importation que de l'exportation. Programmes décidés lors des commissions mixtes (application des accords culturels), échanges de boursiers)			Total pour le chapitre 53 . . . F	224 500 000
535.01	a) Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes F	73 400 000	CHAPITRE 55		
	Bourses hors accords	18 000 000	Achat de biens patrimoniaux		
	b) Frais de mission pour les colloques internationaux, participation de la Communauté française à des colloques, rencontres, stages internationaux	1 000 000	550.01	Immeubles	—
535.02	Dépenses de toutes natures et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes. Promotion des échanges de jeunesse, notamment avec le Québec	10 000 000	550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles). Remplacement progressif de mobilier, machines F	700 000
	Total pour les articles 535 . . . F	102 400 000	550.03	Achat matériel informatique. Equipement du Commissariat général en matière d'informatique (service des bourses d'études, comptabilité)	1 000 000
			550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger. Achat de matériel pour les Centres de la Communauté française et achat de matériel didactique destiné à l'exportation	1 300 000
				Total pour le chapitre 55 . . . F	3 000 000
			CHAPITRE 56		
			Dépenses pour ordre		
			560.02	Divers	—
				Total pour les dépenses . . . F	305 100 000

TABLEAU DE CONCORDANCE DES ARTICLES

			Budget 1984	Budget 1983	
TITRE I					
DEPENSES COURANTES					
Secteur Cabinets de l'Exécutif					
SECTION 01					
Budget 1984	Budget 1983				
—	—				
11.01.11	— 11.01.01	Sect. 01, Culture française.	41.02.13	— 41.01	Sect. 31, Secteur Dotations.
11.02.11	— 11.02.01	Sect. 01, Culture française.	01.01.11	— 01.01.01	Sect. 39, Culture française.
11.06.11	—	Article nouveau.	01.04.11	— 01.04.01	Sect. 39, Culture française.
12.06.11	— 12.06.01	Sect. 01, Culture française.			
12.07.11	— 12.07.01	Sect. 01, Culture française.			
12.19.11	— 12.19.01	Sect. 01, Culture française.			
SECTION 02					
11.01.11	— 11.01.01	Sect. 02, Culture française.			
11.02.11	— 11.02.01	Sect. 02, Culture française.			
11.06.11	—	Article nouveau.			
12.06.11	— 12.06.01	Sect. 02, Culture française.			
12.07.11	— 12.07.01	Sect. 02, Culture française.			
12.19.11	— 12.19.01	Sect. 02, Culture française.			
SECTION 03					
11.01.11	— 11.01.01	Sect. 03, Culture française.			
11.02.11	— 11.02.01	Sect. 03, Culture française.			
11.06.11	—	Article nouveau.			
12.06.11	— 12.06.01	Sect. 03, Culture française.			
12.07.11	— 12.07.01	Sect. 03, Culture française.			
12.19.11	— 12.19.01	Sect. 03, Culture française.			
Secteur Secrétariat général					
SECTION 31					
11.03.11	— 11.03.01	Sect. 39, Culture française.			
	11.03.01	Sect. 32, Culture française.			
	11.03.01	Sect. 33, Culture française.			
11.04.11	— 11.04.01	Sect. 39, Culture française.			
11.05.11	— 11.05.01	Sect. 39, Culture française.			
12.01.11	— 12.01.01	Sect. 39, Culture française.			
12.04.11	—	<i>Pour mémoire.</i>			
12.05.11	— 12.05.01	Sect. 39, Culture française.			
	12.05.01	Sect. 32, Culture française.			
	12.05.01	Sect. 35, Culture française.			
12.22.11	— 12.22.01	Sect. 39, Culture française.			
12.24.11	— 12.24.01	Sect. 39, Culture française.			
33.01.11	— 33.01.01	Sect. 39, Culture française.			
33.02.11	— 33.02.01	Sect. 39, Culture française.			
33.03.11	— 33.22.01	Sect. 34, Culture française.			
41.01.11	— 12.20.01	Sect. 38, Culture française.			
SECTION 32					
<i>Pour mémoire.</i>					
Secteur Infrastructure et Patrimoine					
SECTION 36					
			11.03.11	— 11.03.01	Sect. 35, Culture française.
			11.03.12	— 11.03.02	Sect. 35, Culture française.
			11.04.12	— 11.04.02	Sect. 35, Culture française.
			12.01.11	— 12.01.01	Sect. 34, Culture française.
			12.01.12	— 12.01.02	Sect. 35, Culture française.
			12.05.11	— 12.05.01	Sect. 34, Culture française.
			12.05.12	— 12.05.02	Sect. 35, Culture française.
SECTION 37					
			12.02.11	— 12.02.01	Sect. 34, Culture française.
				12.02.01	Sect. 39, Culture française.
			12.02.12	— 12.02.02	Sect. 35, Culture française.
			12.03.11	— 12.03.01	Sect. 34, Culture française.
				12.03.01	Sect. 39, Culture française.
			12.03.12	— 12.03.02	Sect. 35, Culture française.
			12.04.11	— 12.04.01	Sect. 34, Culture française.
			12.04.12	— 12.04.02	Sect. 35, Culture française.
			12.06.11	— 12.06.01	Sect. 35, Culture française.
				12.06.01	Sect. 39, Culture française.
			12.07.11	— 12.07.01	Sect. 34, Culture française.
				12.07.01	Sect. 35, Culture française.
				12.07.01	Sect. 39, Culture française.
			12.07.12	— 12.07.02	Sect. 35, Culture française.
			12.20.11	—	Article nouveau.
			12.21.11	—	Article nouveau.
			12.22.11	—	Article nouveau.
			12.23.11	—	Article nouveau.
			01.04.11	— 01.04.01	Sect. 39, Culture française.
SECTION 38					
			12.30.11	— 12.21.01	Sect. 31, Culture française.
			12.30.12	— 12.21.02	Sect. 31, Culture française.
			12.30.13	— 12.21.03	Sect. 31, Culture française.
			41.30.21	— 41.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
			41.31.21	— 41.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
			41.32.21	— 41.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
			43.20.21	— 43.20	Sect. 38, Hygiène et Santé.
			43.21.21	— 43.20	Sect. 38, Hygiène et Santé.
			43.22.21	— 43.20	Sect. 36, Santé et Famille.
			43.30.11	— 43.21	Sect. 32, Tourisme.
				43.21.01	Sect. 33, Culture française.
			01.01.11	—	<i>Pour mémoire.</i>
SECTION 36					

SECTION 39		
Budget 1984	Budget 1983	
12.20.11	— 12.45.01	Sect. 35, Culture française.
12.21.11	— 12.45.01	Sect. 35, Culture française.
12.23.11	— 12.45.01	Sect. 35, Culture française.
12.30.11	— 12.46.01	Sect. 35, Culture française.
12.31.11	— 12.41.01	Sect. 35, Culture française.
12.32.12	— 12.42.02	Sect. 35, Culture française.
12.33.11	— 12.45.01	Sect. 35, Culture française.
12.33.12	— 12.45.02	Sect. 35, Culture française.
12.33.13	— 12.45.03	Sect. 35, Culture française.
12.34.12	— 12.48.02	Sect. 35, Culture française.
33.01.11	— 33.27.01	Sect. 34, Culture française.
	33.27.01	Sect. 35, Culture française.
	33.33.01	Sect. 35, Culture française.
33.01.12	— 33.38.02	Sect. 35, Culture française.
	33.37.02	Sect. 35, Culture française.
	33.27.02	Sect. 35, Culture française.
	33.24.02	Sect. 34, Culture française.
	33.17.02	Sect. 34, Culture française.
33.01.13	— 33.07.03	Sect. 35, Culture française.
	33.27.03	Sect. 35, Culture française.
	33.31.03	Sect. 35, Culture française.
33.03.11	— 33.34.01	Sect. 35, Culture française.
33.03.12	— 33.32.02	Sect. 35, Culture française.
	33.39.02	Sect. 35, Culture française.
33.04.12	— 33.28.02	Sect. 35, Culture française.
33.04.13	— 33.28.03	Sect. 35, Culture française.
33.05.12	— 33.29.02	Sect. 35, Culture française.
33.06.11	— 33.35.01	Sect. 35, Culture française.
41.21.11	— 41.21.01	Sect. 34, Culture française.
43.11.12	— 43.11.01	Sect. 35, Culture française.
	43.12.01	Sect. 35, Culture française.
44.11.13	— 44.11.03	Sect. 34, Culture française.

Secteur Affaires sociales

SECTION 41		
12.01.21	— 12.01.03	Sect. 36, Protection Jeunesse.
	33.26	Sect. 36, Santé et Famille.
	33.27	Sect. 36, Santé et Famille.
	12.01	Sect. 37, Famille.
12.51.21	— 12.51.04	Sect. 37, Famille.
12.70.21	— 12.70	Sect. 37, Famille.

SECTION 42		
12.60.21	— 12.24	Sect. 39, Travailleurs salariés.
33.15.21	— 11.10	Sect. 39, Travailleurs salariés.
	33.05	Sect. 39, Travailleurs salariés.
	33.15	Sect. 39, Travailleurs salariés.
33.17.21	— 33.17	Sect. 37, Famille.
33.19.21	— 33.19	Sect. 37, Famille.

SECTION 43		
Budget 1984	Budget 1983	
12.39.21	— 12.39	Sect. 36, Santé et Famille.
12.40.21	—	Article nouveau.
33.04.21	— 33.04	Sect. 36, Protection Jeunesse.
	33.65	Sect. 37, Famille.
33.26.21	— 33.26	Sect. 36, Santé et Famille.
33.27.21	— 33.27	Sect. 36, Santé et Famille.
01.10.21	—	Article nouveau.

SECTION 44		
12.69.21	— 12.69	Sect. 37, Famille.
33.45.12	— 33.45.01	Sect. 33, Famille.
33.45.13	— 33.45.02	Sect. 33, Famille.
33.64.11	— 12.20	Sect. 33, Famille.
33.65.21	— 33.65	Sect. 37, Famille.
43.65.21	— 43.65	Sect. 37, Famille.

SECTION 45

12.25.21	— 12.25	Sect. 36, Protection Jeunesse.
12.26.21	— 12.26	Sect. 36, Protection Jeunesse.
12.27.21	—	Article nouveau.
12.29.21	— 12.29	Sect. 36, Protection Jeunesse.
12.32.21	— 12.32	Sect. 36, Protection Jeunesse.
12.33.21	— 12.33	Sect. 36, Protection Jeunesse.
12.34.21	— 12.34	Sect. 36, Protection Jeunesse.
33.02.21	— 33.02	Sect. 36, Protection Jeunesse.
33.05.21	— 33.05	Sect. 36, Protection Jeunesse.
33.08.21	— 33.08	Sect. 36, Protection Jeunesse.
01.10.21	—	Article nouveau.

Secteur Santé

SECTION 51		
12.01.21	— 12.01	Sect. 36, Travailleurs salariés.
	12.01	Sect. 38, Hygiène et Santé.

SECTION 52		
12.30.12	— 12.47.01	Sect. 32, Santé.
12.30.13	— 12.47.02	Sect. 32, Santé.
12.31.21	— 12.01.05	Sect. 36, Santé et Famille.
	12.23	Sect. 36, Santé et Famille.
12.32.21	— 12.23	Sect. 38, Hygiène et Santé.
12.40.21	— 12.35	Sect. 38, Hygiène et Santé.
12.41.21	— 12.36	Sect. 36, Santé et Famille.
12.42.11	— 12.42.01	Sect. 32, Santé.
	12.42.02	Sect. 32, Santé.
12.43.11	— 12.43.21	Sect. 32, Santé.
12.44.21	— 12.35	Sect. 38, Hygiène et Santé.
33.01.21	— 33.21	Sect. 36, Santé et Famille.
43.01.21	— 41.22	Sect. 36, Santé et Famille.

Budget 1984	Budget 1983		Budget 1984	Budget 1983	
32.07.13	— 33.64.03	Sect. 32, Culture française.	12.40.12	— 12.20.02	Sect. 34, Culture française.
32.08.11	— 32.05.01	Sect. 32, Culture française.	12.40.13	— 33.99.03	Sect. 34, Culture française.
32.08.12	— 32.06.02	Sect. 32, Culture française.		12.20.03	Sect. 34, Culture française.
32.08.13	— 32.06.03	Sect. 32, Culture française.	33.01.11	— 33.48.01	Sect. 32, Culture française.
32.09.11	— 32.05.01	Sect. 32, Culture française.	33.01.12	— 33.48.02	Sect. 32, Culture française.
33.01.11	— 33.14.01	Sect. 34, Culture française.	33.01.13	— 33.48.03	Sect. 32, Culture française.
	33.92.01	Sect. 34, Culture française.	33.02.12	— 33.50.02	Sect. 32, Culture française.
	33.92.02	Sect. 34, Culture française.	33.03.11	— 33.49.01	Sect. 32, Culture française.
	33.92.03	Sect. 32, Culture française.	33.03.12	— 33.67.02	Sect. 32, Culture française.
33.02.11	— <i>Pour mémoire.</i>		33.03.13	— <i>Pour mémoire.</i>	
33.02.12	— <i>Pour mémoire.</i>		33.21.11	— 33.08.01	Sect. 34, Culture française.
33.02.13	— 12.20.13	Sect. 34, Culture française.		33.92.01	Sect. 34, Culture française.
33.10.11	— 33.41.01	Sect. 32, Culture française.	33.21.12	— 33.92.02	Sect. 34, Culture française.
33.10.12	— 33.41.02	Sect. 32, Culture française.	33.21.13	— 33.08.03	Sect. 34, Culture française.
	33.18.02	Sect. 34, Culture française.		33.92.03	Sect. 34, Culture française.
33.11.11	— 33.28.01	Sect. 32, Culture française.	33.22.12	— 33.10.02	Sect. 34, Culture française.
	33.30.01	Sect. 32, Culture française.	33.23.11	— 33.26.01	Sect. 35, Culture française.
	33.99.01	Sect. 34, Culture française.	43.01.12	— 43.51.02	Sect. 32, Culture française.
33.11.12	— 33.99.01	Sect. 34, Culture française.	43.01.13	— 43.51.03	Sect. 32, Culture française.
33.13.11	— 33.19.01	Sect. 34, Culture française.	43.02.12	— 43.52.02	Sect. 32, Culture française.
	33.29.01	Sect. 32, Culture française.	43.02.13	— 43.52.03	Sect. 32, Culture française.
33.20.11	— 33.06.01	Sect. 34, Culture française.	12.20.11	— 12.52.01	Sect. 32, Culture française.
	33.09.01	Sect. 34, Culture française.	12.21.11	— 12.02.01	Sect. 32, Culture française.
33.20.12	— 33.06.02	Sect. 34, Culture française.	12.30.11	— 12.56.01	Sect. 32, Culture française.
	33.15.02	Sect. 34, Culture française.	12.30.12	— 12.56.02	Sect. 32, Culture française.
	33.99.02	Sect. 34, Culture française.	12.30.13	— 12.56.03	Sect. 32, Culture française.
33.20.13	— <i>Pour mémoire.</i>		12.31.11	— 12.57.01	Sect. 32, Culture française.
33.21.11	— 33.01.01	Sect. 34, Culture française.	12.40.11	— 12.59.01	Sect. 32, Culture française.
	33.02.01	Sect. 34, Culture française.		12.54.01	Sect. 32, Culture française.
33.21.12	— <i>Pour mémoire.</i>			12.54.03	Sect. 32, Culture française.
33.21.13	— 33.01.03	Sect. 34, Culture française.	12.40.12	— 12.59.02	Sect. 32, Culture française.
33.23.11	— 33.03.01	Sect. 34, Culture française.		12.54.01	Sect. 32, Culture française.
	33.98.01	Sect. 34, Culture française.	12.40.13	— 12.54.03	Sect. 32, Culture française.
33.23.12	— 33.01.02	Sect. 34, Culture française.		12.59.03	Sect. 32, Culture française.
	33.98.02	Sect. 34, Culture française.	33.01.11	— 33.57.01	Sect. 32, Culture française.
33.23.13	— 33.01.03	Sect. 34, Culture française.	33.02.12	— 33.58.02	Sect. 32, Culture française.
	33.98.03	Sect. 34, Culture française.	33.02.13	— 33.58.03	Sect. 32, Culture française.
33.25.11	— 33.25.01	Sect. 34, Culture française.	33.03.11	— 33.62.01	Sect. 32, Culture française.
33.25.12	— 33.16.02	Sect. 34, Culture française.	33.11.11	— 33.43.01	Sect. 32, Culture française.
33.25.13	— 33.16.03	Sect. 34, Culture française.	33.11.12	— 33.43.02	Sect. 32, Culture française.
33.30.11	— 33.07.01	Sect. 34, Culture française.	33.11.13	— 33.43.03	Sect. 32, Culture française.
	33.26.01	Sect. 34, Culture française.	33.12.11	— 33.66.01	Sect. 32, Culture française.
33.30.12	— 33.07.02	Sect. 34, Culture française.	33.12.12	— 33.66.02	Sect. 32, Culture française.
33.30.13	— 33.07.03	Sect. 34, Culture française.	33.12.13	— 33.66.03	Sect. 32, Culture française.
12.20.11	— <i>Pour mémoire.</i>		33.13.12	— 33.71.02	Sect. 32, Culture française.
12.20.12	— <i>Pour mémoire.</i>		33.13.13	— 33.71.03	Sect. 32, Culture française.
12.20.13	— <i>Pour mémoire.</i>		33.16.11	— <i>Pour mémoire.</i>	
12.21.11	— <i>Pour mémoire.</i>		33.17.11	— <i>Pour mémoire.</i>	
12.22.11	— <i>Pour mémoire.</i>				
12.30.11	— <i>Pour mémoire.</i>				
12.30.12	— 12.59.02	Sect. 32, Culture française.			
12.30.13	— 12.59.03	Sect. 32, Culture française.			
12.31.11	— 12.02.01	Sect. 32, Culture française.			
	12.52.01	Sect. 32, Culture française.			
12.31.12	— 12.55.02	Sect. 32, Culture française.			
12.31.13	— 12.55.03	Sect. 32, Culture française.			
12.32.11	— 43.53.01	Sect. 32, Culture française.			
12.40.11	— 12.20.01	Sect. 34, Culture française.			

SECTION 65

12.20.11	— <i>Pour mémoire.</i>
12.20.12	— <i>Pour mémoire.</i>
12.20.13	— <i>Pour mémoire.</i>
12.21.11	— 12.02.01 Sect. 32, Culture française.
12.22.11	— <i>Pour mémoire.</i>
12.30.11	— 12.58.01 Sect. 32, Culture française.

Budget 1984	Budget 1983		Budget 1984	Budget 1983	
12.30.12	— 12.58.02	Sect. 32, Culture française.	12.41.11	— 12.64.02	Sect. 33, Culture française.
12.30.13	— 12.58.03	Sect. 32, Culture française.		12.64.03	Sect. 33, Culture française.
12.31.11	— 12.20.01	Sect. 32, Culture française.	33.01.11	— 33.66.01	Sect. 33, Culture française.
32.01.11	— 81.02.01	Sect. 32, Culture française.	33.01.12	— 33.66.02	Sect. 33, Culture française.
32.01.12	—	<i>Pour mémoire.</i>	33.01.13	— 33.66.03	Sect. 33, Culture française.
32.01.13	— 33.97.03	Sect. 32, Culture française.	33.02.11	— 33.68.01	Sect. 33, Culture française.
	81.02.01	Sect. 32, Culture française.	33.03.12	— 33.72.02	Sect. 33, Culture française.
33.01.11	— 33.04.01	Sect. 32, Culture française.	33.03.13	— 33.72.03	Sect. 33, Culture française.
	33.18.01	Sect. 32, Culture française.	33.04.11	— 33.73.01	Sect. 33, Culture française.
33.02.11	— 33.69.01	Sect. 32, Culture française.	33.04.12	— 33.73.12	Sect. 33, Culture française.
33.02.13	— 33.97.03	Sect. 32, Culture française.	33.04.13	— 33.73.03	Sect. 33, Culture française.
33.03.11	—	<i>Pour mémoire.</i>	33.05.11	— 33.74.01	Sect. 33, Culture française.
33.03.12	— 33.60.02	Sect. 32, Culture française.	33.06.11	— 33.75.01	Sect. 33, Culture française.
33.03.13	— 33.60.03	Sect. 32, Culture française.	33.07.11	—	Article nouveau.
41.01.11	— 02.01.01	Sect. 37, Culture française.	41.01.11	— 41.01.01	Sect. 33, Culture française.
41.02.11	— 02.02.01	Sect. 37, Culture française.			

SECTION 74

Secteur Sport et Tourisme

12.40.12	— 12.61.02	Sect. 33, Culture française.
12.40.13	— 12.61.03	Sect. 33, Culture française.
12.41.12	— 12.64.02	Sect. 33, Culture française.
12.41.13	— 12.64.03	Sect. 33, Culture française.

SECTION 71

11.03.11	— 11.03.01	Sect. 33, Culture française.
11.04.11	— 11.04.01	Sect. 33, Culture française.
12.01.11	— 12.01.01	Sect. 33, Culture française.
	12.20	Sect. 32, Tourisme.
12.02.11	— 12.02.01	Sect. 33, Culture française.
	12.20	Sect. 32, Tourisme.
12.03.11	— 12.03.01	Sect. 33, Culture française.
	12.20	Sect. 32, Tourisme.
12.05.11	— 12.05.01	Sect. 33, Culture française.
12.06.11	— 12.06.01	Sect. 33, Culture française.

SECTION 72

12.20.11	— 12.21.01	Sect. 32, Tourisme.
12.21.11	— 12.20	Sect. 32, Tourisme.
12.22.11	— 12.22.01	Sect. 32, Tourisme.
12.23.11	— 12.20	Sect. 32, Tourisme.
12.20.11	— 12.20	Sect. 32, Tourisme.
33.01.12	— 33.02.01	Sect. 32, Tourisme.
33.02.11	— 33.03	Sect. 32, Tourisme.
33.04.11	— 33.05.01	Sect. 32, Tourisme.
33.04.12	— 33.05.02	Sect. 32, Tourisme.
33.05.13	— 33.05.03	Sect. 32, Tourisme.
34.01.11	— 34.01	Sect. 32, Tourisme.
41.01.11	— 41.01	Sect. 32, Tourisme.
43.01.12	— 43.01	Sect. 32, Tourisme.

SECTION 73

12.23.11	— 12.62.01	Sect. 33, Culture française.
12.30.11	— 12.60.01	Sect. 33, Culture française.
12.31.12	— 12.63.02	Sect. 33, Culture française.
12.31.13	— 12.63.03	Sect. 33, Culture française.

Secteur Enseignement et Formation

SECTION 81

12.70.11	— 12.20	Sect. 31, Recherche sc. appliquée.
12.71.21	— 12.51.09	Sect. 38, Hygiène et Santé.
33.01.11	—	<i>Pour mémoire.</i>
33.02.12	— 33.41.01	Sect. 31, Santé, Aide sociale, Famille.
33.02.13	— 33.41.02	Sect. 31, Santé, Aide sociale, Famille.
41.01.11	— 41.01	Sect. 31, Recherche sc. appliquée.
41.02.11	— 41.07	Sect. 31, Recherche sc. appliquée.
41.02.11	— 41.07	Sect. 31, Recherche sc. appliquée.
43.01.13	— 43.01	Sect. 31, Tourisme.
44.04.11	— 44.04	Sect. 31, Tourisme.

SECTION 82

12.30.11	— 12.20	Sect. 35, Travailleurs salariés.
12.40.11	— 12.51.01	Sect. 32, Culture française.
12.40.12	— 12.51.02	Sect. 32, Culture française.
12.40.13	— 12.51.03	Sect. 32, Culture française.
12.50.12	— 12.22.01	Sect. 31, Formation agricole.
12.50.13	— 12.22.02	Sect. 31, Formation agricole.
33.10.11	— 33.46.01	Sect. 32, Culture française.
33.10.12	— 33.46.02	Sect. 32, Culture française.
33.10.13	— 33.46.03	Sect. 32, Culture française.
33.20.12	— 44.01.01	Sect. 31, Classes moyennes.
33.20.13	— 44.01.02	Sect. 31, Classes moyennes.
33.21.12	— 44.02.01	Sect. 31, Classes moyennes.
33.21.13	— 44.02.02	Sect. 31, Classes moyennes.
33.22.21	— 33.06	Sect. 36, Classes moyennes.
33.23.12	— 44.20.01	Sect. 31, Classes moyennes.

TITRE II		SECTION 02		
DEPENSES DE CAPITAL		Budget 1984	Budget 1983	
PARTIE I		—	—	
Secteur Infrastructure et Patrimoine		74.01.11	74.01.01	Sect. 02.
SECTION 38				SECTION 03
Budget 1984	Budget 1983			
—	—	74.01.11	74.01.01	Sect. 03.
51.61.11	51.11.01			Sect. 32, Tourisme.
51.62.11	51.12.01			Sect. 32, Tourisme.
51.63.11	51.13			Sect. 32, Tourisme.
52.11.12	52.03.02			Sect. 34, Culture française.
52.11.13	52.03.03			Sect. 34, Culture française.
52.21.21	51.83			Sect. 36, Santé et Famille.
52.22.21	51.82			Sect. 38, Hygiène et Santé.
52.23.21	51.90			Sect. 38, Hygiène et Santé.
52.51.12	52.21.02			Sect. 33, Culture française.
52.51.13	52.21.03			Sect. 33, Culture française.
63.11.12	63.04.02			Sect. 34, Culture française.
63.11.13	63.04.03			Sect. 34, Culture française.
63.12.12	63.05.02			Sect. 34, Culture française.
63.21.21	63.83			Sect. 36, Santé et Famille.
63.22.21	63.82			Sect. 38, Hygiène et Famille.
63.23.21	63.83			Sect. 38, Hygiène et Famille.
63.24.21	63.01			Sect. 36, Accueil des Nomades.
63.41.12	63.01.02			Sect. 33, Culture française.
63.41.13	63.01.03			Sect. 33, Culture française.
63.51.12	63.01.02			Sect. 33, Culture française.
63.51.13	63.01.03			Sect. 33, Culture française.
63.52.12	63.01.02			Sect. 33, Culture française.
63.52.13	63.01.03			Sect. 33, Culture française.
63.53.12	63.53.02			Sect. 33, Culture française.
63.53.13	63.53.03			Sect. 33, Culture française.
72.11.12	72.02.02			Sect. 34, Culture française.
72.41.11	72.01.01			Sect. 33, Culture française.
72.41.12	72.01.02			Sect. 33, Culture française.
72.41.13	72.01.03			Sect. 33, Culture française.
72.51.11	72.01.01			Sect. 33, Culture française.
72.51.12	72.01.02			Sect. 33, Culture française.
72.51.13	72.01.03			Sect. 33, Culture française.
72.52.11	72.01.01			Sect. 33, Culture française.
72.52.12	72.01.02			Sect. 33, Culture française.
72.52.13	72.01.03			Sect. 33, Culture française.
72.61.12	71.01.01			Sect. 32, Tourisme.
72.61.13	71.01.02			Sect. 32, Tourisme.
72.62.11	71.03			Sect. 32, Tourisme.
72.71.13	72.03.03			Sect. 32, Culture française.
72.81.12	Article nouveau.			
72.81.13	Article nouveau.			
PARTIE II				SECTION 31
Secteur Secrétariat général				
SECTION 31				
		63.01.11	83.01.01	Sect. 36, Culture française.
SECTION 32				
Secteur Infrastructure et Patrimoine				
SECTION 37				
		74.01.11	74.01.01	Sect. 35, Culture française.
			74.01.01	Sect. 39, Culture française.
SECTION 38				
		61.30.21	61.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.31.21	61.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.32.21	61.32	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.33.21	61.80	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.34.21	61.80	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.35.21	61.80	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		61.36.21	61.82	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		63.25.21	63.20	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		63.26.21	63.20	Sect. 38, Hygiène et Santé.
		63.27.11	63.20	Sect. 36, Santé et Famille.
		63.28.11	63.21	Sect. 32, Tourisme.
			63.21.01	Sect. 33, Culture française.
PARTIE II				SECTION 39
Secteur Cabinets de l'Exécutif				
SECTION 01				
		74.80.12	74.80.02	Sect. 35, Culture française.
		74.81.12	74.82.02	Sect. 35, Culture française.
74.01.11	74.01.01	74.82.11	74.83.01	Sect. 35, Culture française.

Secteur Affaires sociales			Secteur Sport et Tourisme		
SECTION 41			SECTION 72		
Budget 1984	Budget 1983		Budget 1984	Budget 1983	
—	—		—	—	
74.01.21	— 74.01	Sect. 36, Protection Jeunesse.	51.01.12	— 51.01.01	Sect. 32, Tourisme.
			51.01.13	— 51.01.02	Sect. 32, Tourisme.
			51.02.11	— 51.02	Sect. 32, Tourisme.
			51.01.11	— 51.03	Sect. 32, Tourisme.
			81.01.11	— 81.07	Sect. 32, Tourisme.
SECTION 44					
52.81.21	— 51.82	Sect. 37, Santé et Famille.			
Secteur Santé					
SECTION 53					
52.81.21	— 51.81	Sect. 37, Santé et Famille.	74.01.11	— 74.01.01	Sect. 33, Culture française.
Secteur Culture			74.01.11	— 74.01.02	Sect. 33, Culture française.
SECTION 61			SECTION 74		
52.21.11	— 52.21.01	Sect. 32, Culture française.	74.01.11	— 74.01.01	Sect. 33, Culture française.
63.51.12	— 63.51.02	Sect. 32, Culture française.	74.01.12	— 74.01.02	Sect. 33, Culture française.
63.51.13	— 63.51.03	Sect. 32, Culture française.	74.01.13	— 74.01.03	Sect. 33, Culture française.
74.01.11	— 74.01.01	Sect. 32, Culture française.			
	74.01.01	Sect. 34, Culture française.			
74.06.11	— 74.01.01	Sect. 32, Culture française.			
81.01.11	— 81.01.01	Sect. 32, Culture française.			
SECTION 62			Secteur Enseignement et Formation		
74.21.11	— 74.21.01	Sect. 34, Culture française.	SECTION 81		
81.01.11	— 81.04.01	Sect. 37, Culture française.	01.01.21	— 01.01.82	Sect. 36, Recherche scientifique.
SECTION 63			SECTION 82		
61.01.11	— 61.01.01	Sect. 32, Culture française.	61.51.11	— 62.01.01	Sect. 35, Travailleurs salariés.
63.52.12	— 63.52.02	Sect. 32, Culture française.	61.51.12	— 62.01.02	Sect. 35, Travailleurs salariés.
74.21.11	— 74.06.01	Sect. 35, Culture française.	61.51.13	— 62.01.03	Sect. 35, Travailleurs salariés.
SECTION 65			SECTION 83		
81.01.11	— 81.02.01	Sect. 37, Culture française.	52.21.11	— 52.21	Sect. 32, Culture française.
81.02.11	— 81.03.01	Sect. 37, Culture française.	63.01.11	— 63.01.01	Sect. 31, Culture française.
81.03.11	— 81.02.01	Sect. 32, Culture française.	63.01.12	— 63.01.02	Sect. 31, Culture française.
81.04.11	— 81.04.01	Sect. 32, Culture française.	63.01.13	— 63.01.03	Sect. 31, Culture française.
81.05.11	— 81.03.01	Sect. 32, Culture française.	64.01.11	— 64.01.01	Sect. 31, Culture française.
			64.01.12	— 64.01.02	Sect. 31, Culture française.
			64.01.13	— 64.01.03	Sect. 31, Culture française.
			74.01.11	— 74.01.01	Sect. 31, Culture française.
			74.01.12	— 74.01.02	Sect. 31, Culture française.
			74.01.13	— 74.01.03	Sect. 31, Culture française.
			SECTION 96		
			74.01.11		Pour mémoire.

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

Secteur Infrastructure et Patrimoine

SECTION I

Budget 1984	Budget 1983	
—	—	
66.01.A	— 66.01.A	Culture française.
66.02.A	— 66.03.A	Culture française.
66.03.A	— 66.07.A	Tourisme.
66.04.A	—	Article nouveau.
66.05.A	—	Article nouveau.

SECTION II

70.06.A	— 70.06.A	Culture française.
70.08.A	— 70.08.A	Culture française.

Secteur Affaires Sociales

SECTION I

60.01.A	— 60.03.A	Santé, Aide sociale et Famille.
60.02.A	— 60.05.A	Santé, Aide sociale et Famille.
60.03.A	— 60.02.A	Protection de la Jeunesse.
60.06.A	—	Article nouveau.
60.07.A	—	Article nouveau.
66.06.A	— 66.02.A	Santé, Aide sociale et Famille.
66.07.A	— 66.01.A	Santé, Aide sociale et Famille.

Secteur Santé

SECTION I

Budget 1984	Budget 1983	
—	—	
60.08.A	— 60.02.A	Santé, Aide sociale et Famille.
66.08.A	—	Article nouveau.

SECTION II

70.09.C	—	Article nouveau.
70.10.C	—	Article nouveau.

Secteur Culture

SECTION 1

66.09.A	— 66.02.A	Culture française.
66.10.A	— 66.05.A	Culture française.
66.11.A	—	Article nouveau.
66.12.A	—	Article nouveau.
67.01.B	— 67.02.B	Culture française.
67.02.B	— 67.03.B	Culture française.

Secteur Sport et Tourisme

SECTION 1

66.13.A	— 66.04.A	Culture française.
66.14.A	—	Article nouveau.
66.15.A	—	Article nouveau.
66.16.A	—	Article nouveau.
66.17.A	— 66.06.A	Tourisme.
66.18.A	— 66.05.A	Formation agricole.
66.19.A	—	Article nouveau.